



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 08-Feb-2017, 11:43
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

17 août 2016
Journée d'audience n° 440

Devant les juges :

YA Sokhan, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

EM Hoy
Maddalena GHEZZI

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
HONG Kimsuon
SIN Soworn

Pour le Bureau des co-procureurs :

Nicholas KOUMJIAN
SENG Leang

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. MEY Savoeun (2-TCCP-1040)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 4
Interrogatoire par Me HONG Kimsuon.....	page 6
Interrogatoire par Me KOPPE.....	page 34
Interrogatoire par Me GUIRAUD.....	page 64
Interrogatoire par M. KOUMJIAN.....	page 68
Interrogatoire par Me GUISSÉ.....	page 85
Interrogatoire par Me KOPPE (suite).....	page 95

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge FENZ	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me HONG Kimsuon	Khmer
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. KOUMJIAN	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. MEY Savoeun (2-TCCP-1040)	Khmer
M. le juge Président YA Sokhan	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 08h59)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre entendra la déposition d'une partie

6 civile, le 2-TCCP-1040.

7 Monsieur Em Hoy, veuillez faire état de la présence des parties

8 et autres personnes à l'audience d'aujourd'hui.

9 LE GREFFIER:

10 Monsieur le Président, pour l'audience d'aujourd'hui, toutes les

11 parties au procès sont présentes, à l'exception du co-avocat

12 principal pour les parties civiles, Me Pich Ang, qui est absent

13 pour des raisons personnelles.

14 M. Nuon Chea est présent dans la cellule temporaire du sous-sol.

15 Il renonce à son droit d'être présent dans le prétoire. Un

16 document de renonciation a été remis en ce sens au greffier.

17 Le témoin qui dépose aujourd'hui, 2-TCCP-1040, est présent dans

18 la salle d'attente et se tient prêt à comparaître.

19 Nous avons un témoin de réserve, 2-TCW-1029, qui confirme qu'à sa

20 connaissance il n'a aucun lien de parenté par le sang ou par

21 alliance avec aucun des accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan, ni

22 avec l'une quelconque des parties civiles constituées dans ce

23 dossier.

24 Le témoin <prêtera> serment ce matin devant la statue à la barre

25 de fer.

2

1 Je vous remercie.

2 [09.01.41]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 La Chambre statue à présent sur la requête de Nuon Chea.

5 La Chambre est saisie d'un document de renonciation de Nuon Chea
6 en date du 17 août <2016>. Dans ce document, il invoque des maux
7 de tête, des maux de dos, il dit qu'il a du mal à rester
8 longtemps assis et à se concentrer.

9 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures
10 audiences, il renonce à son droit d'être physiquement présent à
11 l'audience du 17 août <2016>.

12 Il a dit avoir été dûment informé par ses avocats des
13 conséquences de cette renonciation, qui ne saurait être
14 interprétée comme une renonciation à son droit à un procès
15 équitable, ni à son droit de remettre en cause tout élément de
16 preuve versé au débat ou produit devant la Chambre à quelque
17 stade que ce soit.

18 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant
19 des CETC en date du 17 août <2016>. Celui-ci indique que Nuon
20 Chea souffre de maux de dos chroniques lorsqu'il reste longtemps
21 assis et recommande à la Chambre de faire droit à sa requête et
22 de lui permettre de suivre les débats depuis la cellule
23 temporaire du sous-sol.

24 [09.02.54]

25 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement

3

1 intérieur <des CETC>, la Chambre fait droit à la requête de Nuon
2 Chea, qui pourra suivre les débats d'aujourd'hui depuis la
3 cellule temporaire du sous-sol par voie audiovisuelle.

4 La Chambre enjoint la régie de raccorder la cellule temporaire au
5 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience toute la
6 journée.

7 Huissier d'audience, veuillez faire entrer la partie civile
8 2-TCCP-1040 dans le prétoire.

9 (La partie civile 2-TCCP-1040, M. Mey Savoeun, est introduite
10 dans le prétoire)

11 [09.04.53]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Avant d'entendre la déposition de la partie civile, la Chambre
14 relève que cette partie civile a été entendue dans l'instruction
15 en cours dans un autre dossier. Le co-juge d'instruction
16 international a placé cette partie civile dans le groupe A <sur
17 les trois groupes visés> dans le cadre de son mémorandum. Je vous
18 renvoie au document E319/35. Il demande également que l'on
19 appelle la partie civile par <un> pseudonyme afin de protéger la
20 confidentialité de l'instruction.

21 La Chambre est d'avis que de telles mesures <conditionnelles>
22 sont appropriées en l'espèce et cette instruction doit prendre en
23 compte l'équilibre entre la publicité des débats et l'intégrité
24 d'une telle procédure d'instruction.

25 La Chambre aimerait informer les parties qu'elles devraient

4

1 strictement respecter ses instructions E319/7 en ce qui concerne
2 <l'utilisation> des documents tirés d'autres dossiers.

3 [09.06.15]

4 INTERROGATOIRE

5 PAR M. LE PRÉSIDENT:

6 Bonjour, Monsieur de la partie civile.

7 Dans le cadre de ce procès et suivant les instructions du co-juge
8 d'instruction international, on vous appellera uniquement par
9 votre pseudonyme, qui est 2-TCCP-1040. Et les parties vous
10 appelleront "partie civile" <>, ce qui signifie que la Chambre
11 n'autorisera pas <les> parties <ou les> juges <à> vous appeler
12 par votre nom de famille ou par votre prénom dans ce procès
13 <public>.

14 Monsieur la partie civile, la Chambre aimerait que vous
15 confirmiez votre <identité dans le> document <E3/9467> - ERN en
16 khmer: 00955746; en anglais: 00978749 à 50; et en français:
17 01033002.

18 Veuillez remettre le document à la partie civile, Monsieur
19 l'huissier d'audience, <pour examen>.

20 [09.07.47]

21 Q. Monsieur la partie civile, veuillez vous référer à la partie
22 surlignée en orange, notamment votre nom, votre nationalité,
23 votre date de naissance, lieu de naissance, profession, le nom du
24 père, le nom de la mère, le nom de votre épouse et le nombre
25 d'enfants. Veuillez vérifier toutes ces informations et dire si

5

1 elles sont correctes - et veuillez tout simplement vous borner à
2 dire si ces informations sont exactes ou non.

3 M. MEY SAVOEUN:

4 R. Ces informations sont correctes.

5 Q. Je vous remercie.

6 Avez-vous été entendu par des enquêteurs du Bureau des co-juges
7 d'instruction? Si oui, combien de fois, où et quand?

8 R. J'ai été entendu deux fois.

9 Q. Où était-ce? Et veuillez attendre que le microphone soit
10 allumé avant de répondre.

11 R. J'ai été entendu une fois chez moi. J'ai été entendu une autre
12 fois chez des voisins <au village de Boeng Chhuk>.

13 [09.10.07]

14 Q. Je vous remercie.

15 Avant de comparaître devant la Chambre, avez-vous lu ou revu les
16 déclarations que vous avez faites devant le Bureau des co-juges
17 d'instruction afin de vous rafraîchir la mémoire?

18 R. Je les ai lues une fois, mais je ne me souviens que d'une
19 partie de l'entretien.

20 Q. Je vous remercie.

21 D'après vos souvenirs, pouvez-vous dire à la Chambre si <les> PV
22 d'audition que vous avez <relus> pour vous rafraîchir la mémoire
23 <rendent> fidèlement compte de ce que vous avez dit aux
24 enquêteurs?

25 R. Oui, <ils sont conformes>.

6

1 [09.11.25]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Monsieur la partie civile, vous comparez aujourd'hui en
4 qualité de partie civile dans le cadre de ce procès. Vers la fin
5 de votre déposition, vous pourrez faire une déclaration sur les
6 préjudices et les souffrances endurés pendant la période du
7 Kampuchéa démocratique, si vous le souhaitez.

8 Conformément à l'article 91bis du Règlement intérieur <des CETC>,
9 la Chambre donne la parole en premier aux co-avocats principaux
10 pour les parties civiles pour poser des questions à la partie
11 civile.

12 Vous avez une séance pour interroger la partie civile.

13 Vous avez la parole.

14 Me GUIRAUD:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Bonjour à tous.

17 C'est notre confrère Hong Kimsuon qui va poser des questions à la
18 partie civile ce matin.

19 Merci.

20 [09.12.53]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 L'avocat de la partie civile, vous avez la parole.

23 INTERROGATOIRE

24 PAR Me HONG KIMSUON:

25 Merci, Monsieur le Président.

7

1 Bonjour, Honorables Juges.

2 Bonjour à tous.

3 Je suis Hong Kimsuon et je suis un avocat des parties civiles du
4 Cambodia Defenders Project.

5 Bonjour, Monsieur de la partie civile. J'aimerais vous poser des
6 questions sur votre expérience sous le Kampuchéa démocratique, à
7 savoir du 17 avril 1975 au 6 janvier 1979. Si mes questions ne
8 sont pas claires, veuillez le signaler pour que je puisse les
9 reformuler.

10 Q. Avant la libération <de> Phnom Penh et du Cambodge le 17 avril
11 1975, que faisiez-vous et où viviez-vous?

12 [09.13.56]

13 M. MEY SAVOEUN:

14 R. Bonjour, Monsieur le Président.

15 Je vais répondre à cette question.

16 Avant le jour de la libération, le 17 avril 1975, j'étais soldat.

17 J'étais à Kaoh Kaev, dans le village de Kaoh Kaev, <district de
18 Lvea Aem,> dans la province du Kandal.

19 Q. Vous dites avoir été soldat. Étiez-vous soldat dans la zone
20 libérée ou sous le <gouvernement> de Lon Nol?

21 R. Je faisais partie de l'armée de libération créée par Samdech
22 Sihanouk. Nous combattions les soldats qui transportaient le
23 matériel logistique près de la rivière pour l'amener à Phnom
24 Penh.

25 Q. Après le 17 avril 1975, après la libération de Phnom Penh, où

8

1 étiez-vous, où était basée votre unité?

2 R. Après la libération de Phnom Penh, mon unité était toujours à
3 Kaoh Kaev, près de la route nationale numéro 1, dans la région de
4 Kaoh Kaev. C'est là où nous étions basés.

5 [09.16.09]

6 Q. Lorsque vous étiez à Kaoh Kaev, après la libération de Phnom
7 Penh, étiez-vous toujours soldat ou étiez-vous déjà redevenu
8 civil?

9 R. Nos armes ont été collectées et entreposées dans un dépôt. Ils
10 nous ont dit que notre lutte contre l'ennemi était active...
11 restait active, mais il fallait également reconstruire le pays.
12 Pour cette raison, on nous a demandé de travailler dans les
13 champs à Kaoh Kaev.

14 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre quel était le nom de votre
15 unité?

16 R. J'étais affecté à une unité militaire, <khor> 148, <khor 1 et
17 khor 3> qui appartenait à la zone Est.

18 Q. Pendant que vous étiez soldat, connaissiez-vous le nom du chef
19 de la zone Est?

20 R. J'avais... j'ai entendu mon chef d'unité dire que c'était So
21 Phim qui était le secrétaire de la zone.

22 Q. Pouvez-vous décrire brièvement en quoi consistaient vos tâches
23 après la libération de Phnom Penh? Entre 1975 et 1976, avez-vous
24 été transféré de Kaoh Kaev?

25 [09.18.53]

9

- 1 R. Après la libération, en 1975, mon unité a été basée à Kaoh
2 Kaev et nous travaillions dans les champs, à savoir dans les
3 plantations. Par la suite - je ne me souviens pas de l'année car
4 je n'avais aucun point de référence, il n'y avait pas de
5 calendrier -, j'ai été transféré à la province de Prey Veng.
6 J'étais chargé de creuser des canaux, de construire des routes et
7 de construire des systèmes de diguettes <sur> un chantier appelé
8 <Veal> Kasetan (phon.), dans la province de Prey Veng.
9 Ensuite, on m'a transféré à l'ouest de la province de Prey Veng
10 pour <arroser> du riz de saison sèche <à l'aide> des norias. Je
11 devais donc "pédaler" les norias <du niveau inférieur vers la
12 partie surélevée puis de celle-ci> vers l'amont des rizières. Je
13 devais creuser des canaux, <construire des routes dans la zone>
14 et nous avions des rations alimentaires limitées - nous ne
15 recevions que trois boîtes de riz pour 100 ouvriers...
- 16 Q. Je m'excuse, Monsieur de la partie civile. Vous avez dit que
17 vous faisiez partie d'une unité mobile qui construisait des
18 digues et "pédalait" des norias. Est-ce que cette unité était une
19 unité militaire ou civile?
- 20 M. LE PRÉSIDENT:
- 21 Monsieur de la partie civile, veuillez attendre que le microphone
22 soit allumé.
- 23 [09.21.28]
- 24 M. MEY SAVOEUN:
- 25 R. J'étais dans la même unité militaire.

10

1 Q. Je vous remercie.

2 Vous dites qu'il n'y avait pas de calendrier ni rien dont vous
3 <puissiez> vous servir comme point de référence pour déterminer
4 l'année ou le mois. Je vais me référer à votre entretien <avec>
5 le personnel de la... des CETC.

6 Je renvoie au document E3/9467 - à l'ERN en khmer: 00955748 à 49;
7 en anglais: <00978752> à 53; en français: 01033004.

8 Je vais citer un extrait de ce P.V. d'audition, à la réponse 22 -
9 je m'excuse, c'est plutôt la réponse 15. Je vais le citer <>:
10 "<Plus tard, vers> juillet ou août 1978, le comité du Parti de So
11 Phim nous a incités à nous réarmer en nous retirant de ce
12 chantier. So Phim était le secrétaire de la zone. J'ai adhéré à
13 ce mouvement pour combattre les Khmers rouges. So Phim a pris des
14 dispositions pour que je sois posté le long de la route nationale
15 numéro 15. Des soldats khmers rouges sont venus du Sud-Ouest et
16 de l'Ouest pour encercler la zone Est."

17 Fin de citation

18 [09.24.02]

19 Monsieur de la partie civile, ici vous parlez des soldats khmers
20 rouges des zones Sud-Ouest et Ouest. Quel était le nom de votre
21 unité ou de votre groupe?

22 R. Mon unité militaire était appelée "armée de libération
23 nationale", c'est ainsi qu'on l'appelait à l'époque.

24 Q. Quand était-ce: avant <ou après> la libération de Phnom Penh
25 ou <après> qu'on vous a transféré dans la province de Prey Veng?

11

1 R. Le terme "armée de libération nationale" a été utilisé depuis
2 le coup d'État visant à renverser Samdech Sihanouk dans les
3 années 70 - en 1970.

4 Q. Je vais revenir à l'extrait que je viens de lire. Vous avez
5 dit que So Phim avait incité votre groupe à reprendre les armes.
6 Pouvez-vous dire à la Chambre quelles étaient les raisons de cet
7 appel de So Phim à vous réarmer?

8 [09.26.07]

9 R. Dès que So Phim a su que les soldats des zones Sud-Ouest et
10 Ouest étaient venus encercler ceux de la zone Est < dans la
11 province de Prey Veng > - et les soldats des zones Sud-Ouest et
12 Ouest < avaient > été transférés dans la région de Svay Rieng,
13 < pour défendre > la zone frontalière de Svay Rieng - et que les
14 commandants avaient été arrêtés - les commandants de divisions,
15 notamment -, il a donc incité notre unité à rassembler toutes les
16 forces disponibles, y compris ceux qui étaient hospitalisés et
17 les nouvelles recrues qui étaient encore en formation au bureau
18 < 200 > de la zone Est pour se rallier à ce mouvement.

19 Il disait que les soldats des zones Sud-Ouest et Ouest étaient
20 venus pour tuer tous les soldats de la zone Est.

21 Q. En ce qui concerne le rassemblement des forces disponibles et
22 le réarmement des soldats, pouvez-vous dire à la Chambre quand
23 cela s'est passé et où?

24 R. C'était près < du pont > de Me Bon, près de la route nationale
25 < 15 >, qui faisait partie de la province de Prey Veng. À l'époque,

12

1 So Phim est venu lui-même pour inciter et encourager les soldats
2 sur le terrain dans le cadre de ce mouvement.

3 [09.28.20]

4 Q. Avez-vous vu So Phim personnellement au lieu où vous avez dit
5 qu'il avait incité les forces?

6 R. Je l'ai vu et je l'ai rencontré une fois à cet endroit. Avant,
7 je n'entendais que son nom. Je l'ai vu <presqu'en> fin de soirée,
8 il est venu inciter les hommes dans cette région.

9 Q. Je vais revenir sur ce point. <Lorsque So Phim est venu>
10 inciter les forces, est-ce que cela s'est passé avant <ou après>
11 que les soldats <khmers rouges> de la zone Sud-Ouest et Ouest ne
12 viennent encercler ceux de la zone Est?

13 R. C'était après l'arrivée des soldats de la zone Sud-Ouest et de
14 la zone Ouest.

15 Q. Vous avez parlé <> d'incitation. Vous avez dit que votre unité
16 avait été incitée, non seulement votre groupe, mais d'autres
17 personnes, y compris les forces qui se trouvaient à l'hôpital.

18 Pouvez-vous dire à la Chambre si vos forces se sont portées
19 volontaires pour reprendre les armes?

20 R. Sous le régime, il n'était pas question de se porter
21 volontaire, il fallait effectuer le travail qui nous était
22 imposé. Nous étions des soldats sur le terrain et nous obéissions
23 aux ordres.

24 [09.30.44]

25 Q. Les effectifs de l'hôpital <ont-ils été réarmés ainsi que> les

13

1 gens du "Sala Sar", pourriez-vous préciser en quoi consistait ce
2 dernier groupe?

3 R. Le groupe du "Sala Sar" était un groupe de jeunes recrutés
4 dans différentes régions pour assister à une formation <à "Sala
5 Yut Phumipheak Bophea" ou l'école militaire de la zone Est> dans
6 le chef-lieu de la province de Prey Veng.

7 Q. Quand ces forces ont été équipées et mobilisées, combien de
8 temps a-t-il fallu pour que tous ces gens se mettent à combattre?

9 R. Les forces de l'Ouest et du Sud-Ouest nous ont encerclés
10 durant une semaine. Des tracts nous ont été lancés depuis le ciel
11 pour nous influencer. <Après cela, nous> avons été encouragés à
12 participer à ces activités avec eux, mais nous ne les avons pas
13 rejoints, nous sommes restés là où nous étions.

14 Q. Au bout d'une semaine, que s'est-il passé? Une rébellion
15 a-t-elle éclaté? Des combats ont-ils éclaté?

16 R. Au bout d'une semaine, les forces de l'Ouest et du Sud-Ouest
17 ont <été impliquées dans une attaque à cet endroit>.

18 [09.33.49]

19 Q. À quel endroit était-ce? Comment s'appelait cet endroit?

20 R. Au pont de Me Bon, sur la route nationale 15. <C'est là où
21 nous avons reçu l'ordre de nous stationner.>

22 Q. Vos forces ont donc été encerclées par celles de l'Ouest et du
23 Sud-Ouest. À quel endroit?

24 R. Nous avons été encerclés au chef-lieu provincial de Prey Veng,
25 soit dans <l'Est>.

14

1 Q. Vous avez évoqué les offensives des forces de l'Ouest et du
2 Sud-Ouest, y a-t-il eu des échanges de tirs? Vous ont-ils
3 pilonnés? Comment les choses se sont-elles passées?

4 R. Quand ils nous ont attaqués <nous et d'autres unités> autour
5 de la ville <provinciale> de Prey Veng, il y avait des chars, des
6 avions qui larguaient des tracts. Il y avait aussi des forces
7 d'infanterie. Des armes lourdes ont été utilisées, nous avons été
8 pilonnés par les chars et <certaines ont même été écrasés par ces
9 chars>. Nos forces, qui <étaient> sur place, ont essuyé des
10 pertes. J'ai pris la fuite avec d'autres gens, y compris des gens
11 des entités de la province de Prey Veng, zone Est.

12 [09.37.04]

13 Q. Je vais revenir sur les différentes unités avec qui vous avez
14 pris la fuite. Vous avez parlé de tracts largués depuis le ciel
15 par avion. Quelle était la teneur de ces tracts?

16 R. Après avoir fui les combats, j'ai ramassé un tract. Ce tract
17 s'adressait à <tout le monde>, à nos forces, ainsi qu'aux
18 fonctionnaires de la zone Est, et il était demandé de nous rendre
19 <> aux forces des zones Ouest et Sud-Ouest. Il était écrit que
20 nous n'avions pas trahi la nation, mais que seuls les chefs So
21 Phim et Yeay Kirou - la femme de So Phim -, ainsi que d'autres
22 hauts responsables l'avaient fait. Voilà la teneur de ce tract
23 que j'ai lu.

24 Q. Vous dites que le tract mentionnait la trahison de So Phim
25 envers le pays ou la révolution. Qu'était-il écrit exactement,

15

1 s'agissant de cette trahison de So Phim?

2 R. So Phim était accusé d'avoir été l'instigateur d'une rébellion
3 dans la zone Est. Il était dit qu'il avait encouragé d'autres
4 gens à combattre les forces des zones Ouest et Sud-Ouest.

5 [09.39.20]

6 Q. Merci.

7 Vous avez évoqué des combats avec la présence de chars, d'avions,
8 les pilonnages <par les forces de l'Ouest et du Sud-Ouest>.

9 Avez-vous vu des <soldats ou des> gens se rendre en levant les
10 mains en l'air?

11 R. Les ordres étaient de riposter. <Quand nous essuyions des
12 tirs, nous devions contre-attaquer>. J'ai jeté mon arme, puis
13 j'ai pris la fuite, car les forces de l'Ouest et du Sud-Ouest
14 étaient <très nombreuses>. La situation était chaotique, c'était
15 la débandade. Je ne savais pas quels soldats appartenaient à
16 quelles forces.

17 D'autres soldats aussi ont jeté leur<s> arme<s> pour prendre la
18 fuite et quitter la <ville provinciale de Prey Veng>. J'ai vu des
19 gens mourir sur le champ de bataille. <Il y avait parfois des
20 morts>.

21 Q. Pourriez-vous préciser un point au sujet de votre fuite et de
22 votre reddition? Vous dites que des gens ont été tués en grand
23 nombre, des membres de l'unité de couture, <de l'unité civile> et
24 d'autres unités ont trouvé la mort. Est-ce que des civils avaient
25 participé aux combats?

16

1 R. Des civils d'autres entités et unités, ainsi que des membres
2 de leurs familles, notamment des enfants, ont dû prendre la
3 fuite. <Des soldats ainsi que des civils> sont morts. Dans toute
4 la ville, il y avait des tirs et des pilonnages.

5 [09.42.26]

6 Q. Comment avez-vous survécu alors qu'on vous tirait dessus, que
7 des obus étaient lancés sur vous par les forces de l'Ouest et du
8 Sud-Ouest?

9 R. Alors que les forces de l'Ouest et du Sud-Ouest avançaient,
10 pendant les moments de répit, nous avons dû en profiter pour
11 prendre la fuite. C'est ainsi que j'ai survécu.

12 Q. Même document, E3/9467 - ERN en khmer: 00955750; anglais:
13 00978754; et en français: 01033006. Et je vais citer vos propos:
14 "Les rebelles ont été abattus par les Khmers rouges. Leurs corps
15 étaient jetés dans un étang près <d'une> pagode. Ceux qui ont pu
16 s'échapper ont à nouveau été arrêtés par les Khmers rouges.
17 Ensuite, ces gens ont été placés en détention et interrogés.
18 D'autres gens ont été emmenés à Kampong Chhnang pour construire
19 un aéroport. D'autres ont été abattus par balle à <l'Est de>
20 Pursat."

21 Fin de citation

22 [09.44.58]

23 Vous dites avoir pris la fuite vers l'est de Prey Veng. Vous
24 dites avoir vu des gens abattus par balle, dont <les corps ont
25 ensuite été jetés> dans <un lac ou> un étang près d'une pagode.

17

1 Quand vous avez pris la fuite, <étiez-vous seul ou> avec beaucoup
2 d'autres gens, comment avez-vous pu voir ces cadavres dans <le
3 lac ou l'étang> à proximité de la pagode?

4 R. Les fonctionnaires et soldats des différents unités, y compris
5 l'unité des vêtements, ont pris la fuite et ensuite, nous avons
6 vu des <soldats et des> civils morts <> dans <le lac ou l'> étang
7 <situé près d'une pagode> dans l'est de la province de Prey Veng.
8 Leurs corps étaient amoncelés à proximité <du lac et d'une
9 pagode> - à l'est de <la province de Prey Veng>.

10 Q. Était-ce des civils ou des soldats? Y avait-il parmi eux des
11 <femmes>, des enfants ou des malades des hôpitaux?

12 [09.46.46]

13 R. <J'ai vu des soldats et des civils morts>. À cet étang, il y
14 avait des hommes et des femmes. Les cadavres gisaient par terre à
15 cet étang.

16 Q. Dans votre déclaration, vous indiquez aussi autre chose, à
17 savoir que les gens qui ont pris la fuite ont été ré-arrêtés par
18 les Khmers rouges. <Avez-vous vu combien d'entre eux avaient été
19 capturés et où> ont-ils ensuite été envoyés?

20 R. J'ai quitté le champ de bataille et ensuite, je suis arrivé au
21 district de <Lvea> Haek (phon.). C'est là que des miliciennes <de
22 la commune> nous ont arrêtés. Nous avons été <placés en détention
23 dans une prison située> au district de Me Sang, dans la province
24 de Prey Veng. <>

25 Nous sommes restés en détention une semaine. Pendant la nuit, on

18

1 nous a placés dans une maison fermée à clef. Nous étions
2 surveillés par des forces de sécurité. La journée, on nous
3 escortait pour aller "creuser" des termitières <et transporter la
4 terre vers la rizière.>

5 [09.48.44]

6 Ensuite, le chef de la prison du district de Me Sang nous a
7 annoncé que nous n'étions pas des traîtres, mais bien les enfants
8 du régime, tandis que les traîtres, c'était uniquement So Phim et
9 Yeay Kirou. C'était eux les principaux traîtres, nous a-t-on dit.
10 On nous a dit que nous pouvions rentrer dans <nos communes,
11 districts et provinces respectifs>. C'est ainsi que j'ai quitté
12 la prison...

13 Q. <Désolé de vous interrompre.> Avant votre arrestation, dans un
14 premier temps, combien de gens ont été arrêtés? Était-ce
15 essentiellement des civils ou des soldats?

16 R. Je connaissais seulement deux membres de mon unité, je ne
17 connaissais pas les autres. Au total, il y avait une trentaine de
18 personnes.

19 Q. Vous avez évoqué Yeay Kirou: qui était cette personne et
20 comment avez-vous entendu parler d'elle?

21 R. Le chef des forces de sécurité a déclaré que Yeay Kirou était
22 l'épouse de So Phim.

23 [09.51.16]

24 Q. Pendant les combats entre les forces <du Sud-ouest et> de
25 l'Ouest et celles de l'Est, est-ce que vous avez vu Yeay Kirou?

19

1 Quel rôle jouait-elle à l'époque <quel a été son sort>?

2 R. Le chef de l'unité de sécurité a dit que So Phim s'était
3 suicidé par balle et que Yeay Kirou aussi s'était suicidée, à la
4 commune de <Ou Reang Ov>. Il a été dit que ces gens ont été
5 éventrés et qu'on avait rempli leurs ventres d'herbes parce que
6 c'était soi-disant des traîtres.

7 Q. Je vais évoquer votre placement en détention à Me Sang. Vous
8 dites que pendant la <journée>, vous étiez autorisés à aller
9 creuser la terre. Dans quelles conditions étiez-vous détenu?
10 Étiez-vous menotté, entravé? Quels vêtements portiez-vous?

11 R. Je n'ai pas été entravé ou menotté. Je n'avais qu'un jeu de
12 vêtements que je devais porter en dormant et au travail. <La
13 nuit, j'étais> enfermé dans une maison qui servait de prison. La
14 journée, j'étais escorté vers l'endroit où je devais "creuser"
15 des termitières et <transporter> de la terre à proximité de la
16 prison.

17 [09.53.52]

18 Q. Merci.

19 Je vais citer vos déclarations.

20 Document <D22/3863A> - en khmer: 00584803; en anglais: 01194873

21 <à> 74.

22 Je vais citer:

23 "J'ai couru vers Prey Veng, j'ai été arrêté et placé en détention
24 au district de Me Sang pendant sept jours. La journée, on m'a
25 fait creuser la terre et transporter de la terre ailleurs. La

20

1 nuit, j'étais enfermé dans la prison. J'ai quitté la prison.
2 Ensuite, j'ai parcouru 500 mètres et j'ai été arrêté à la Pagode
3 de <Kra-nhong>. On m'a ligoté les mains dans le dos avec mes
4 collègues. J'étais attaché... on m'a attaché à une corde et on m'a
5 tiré à l'aide d'un vélo. <On m'a battu aussi, de 15 h jusqu'à 5 h
6 du matin, devant une statue de Bouddha dans le temple ou
7 "vihear">. J'ai saigné à la tête. Ensuite, j'ai été interrogé.
8 <Après l'interrogatoire, 16 de mes collègues ont avoué avoir
9 attaqué leurs forces>. Ils ont été attachés à un cocotier,
10 <fusillés et leurs cadavres jetés dans un étang>. Moi je n'ai pas
11 avoué, j'ai été ensuite relâché <et je suis retourné à ma zone.">
12 J'aimerais vous interroger là-dessus. Vous dites que vous avez pu
13 vous échapper, mais que vous avez été "ré-arrêté". <Étiez-vous
14 armé? Portiez-vous un uniforme militaire?> Pourquoi avez-vous été
15 arrêté?
16 [09.56.52]
17 R. Alors que je portais encore mon uniforme militaire, les Khmers
18 rouges recouraient à toutes sortes de tactiques. On nous a dit de
19 regagner <nos communes, districts et provinces respectifs>, et
20 avec mes collègues, nous avons quitté la prison. <Dans mon unité,
21 il y avait deux soldats originaires de Svay Rieng.>
22 Ensuite, après avoir <quitté la prison et> parcouru environ 50
23 mètres, dix soldats sont venus vers nous. Ils étaient armés d'AK,
24 ils ont pointé <leurs armes> sur nous - nous étions une
25 trentaine. Je ne sais plus exactement combien nous étions à

21

1 prendre la fuite, une trentaine, dirais-je. Je ne connaissais que
2 deux membres de mon groupe.

3 Quand les forces sont venues vers nous, elles ont braqué leur
4 arme sur nous, à l'ouest de la Pagode de <Kra-nhong>. Nous avons
5 été escortés <à une autre pagode située> vers le nord de la
6 forêt. <C'était environ à un kilomètre de la pagode de
7 Kra-nhong>. Nous sommes arrivés au temple, on nous a dit d'entrer
8 dans le temple, <où il y avait une statue de Bouddha,> puis nous
9 avons été ligotés.

10 [09.58.56]

11 Nous avons été appelés <quatre ou> deux à la fois. On nous a
12 bandé les yeux et <battu avec des crosses de fusil lorsque les
13 soldats nous escortaient pour nous faire asseoir dans le temple>.
14 À l'époque, nous ne savions pas... nous ne pouvions pas prendre de
15 repère, car nous étions... nous avons les yeux bandés. Certains
16 ont été frappés à l'aide de crosses de fusil. On nous a escortés
17 dans différentes directions, des directions différentes de celle
18 du nord <ou du sud>, vers <lesquelles> ils voulaient nous
19 conduire.

20 Je ne me souviens pas de tout, mais je me rappelle avoir été
21 frappé à coups de crosse de fusil, et ce une dizaine de fois
22 avant d'arriver à notre destination. <J'en souffre toujours à ce
23 jour.>

24 Q. Vous dites avoir eu les yeux bandés et avoir été escorté vers
25 un temple. Vous souvenez-vous du nom de ce temple? À quelle

1 commune, district, province appartenait ce temple ou cette
2 pagode?
3 [10.00.32]
4 R. Merci, Monsieur le Président.
5 L'on m'a demandé de monter dans le temple et on m'a frappé.
6 J'ignore où se trouvait le temple ou la pagode et dans quelle
7 commune ou district ce temple ou cette pagode se trouvait.
8 Ils ont continué à me frapper. Nous avons été interrogés pendant
9 qu'ils nous frappaient. <Nous formions alors une ligne droite.>
10 Ils ont usé de nombreuses ruses pour pousser nos forces à avouer,
11 <> avouer ce qu'ils voulaient entendre.
12 Ils ont dit que si on n'avouait pas, on serait égorgés <au lac
13 situé au nord, mais je ne savais pas où le lac et le nord se
14 trouvaient>. Et si nous avouions tous, on serait autorisés à
15 partir et on serait libérés.
16 Moi, je n'ai pas osé avouer, car je savais que les Khmers rouges
17 avaient beaucoup de ruses dans leur sac et qu'en définitive, ils
18 nous exécuteraient. J'ai observé que même lorsqu'on brisait une
19 houe ou qu'on mangeait quelque chose sans permission, alors on
20 nous accusait <d'être des ennemis. Je ne savais pas ce que cela
21 signifiait.>
22 Q. Vous avez dit qu'à l'endroit où on vous a frappé, <> les gens
23 de votre groupe ont été attachés <à un arbre et fusillés, ensuite
24 leurs cadavres jetés dans un étang>. Pouvez-vous décrire cet
25 incident avec beaucoup plus de détails?

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Monsieur de la partie civile, veuillez attendre que le microphone
3 soit allumé.

4 [10.03.37]

5 M. MEY SAVOEUN:

6 R. Plus tard, on nous a demandé de sortir du temple. Nos mains
7 étaient <même> ligotées derrière le dos. Ils nous ont attachés en
8 une rangée en ligne <> droite <à une corde>. Ils nous ont tirés
9 derrière <un vélo>, c'était vers 15 heures ou 16 heures -je ne
10 sais plus car je n'avais pas de montre.

11 On nous a demandé de courir derrière les bicyclettes et, bien
12 sûr, on ne pouvait pas suivre le rythme des bicyclettes. On <a
13 ensuite été> frappés avec un gourdin. Je n'ai pas pu rattraper la
14 bicyclette, alors ils m'ont donné des coups de gourdin et m'ont
15 fendu le crâne. J'ai saigné et j'étais tellement épuisé, car
16 toute la journée je n'avais rien mangé...

17 Me HONG KIMSUON:

18 Je m'excuse, Monsieur de la partie civile. Je n'ai pas beaucoup
19 de temps et d'autres parties doivent aussi vous interroger.
20 Pouvez-vous dire à la Chambre comment vous avez été libéré de cet
21 endroit? <Où êtes-vous allé par la suite?>

22 [10.05.17]

23 R. À l'aube, je suis arrivé à un endroit. <La femme de quelqu'un
24 est venue> enlever le bandeau et les cordes de hamac qu'ils ont
25 utilisées pour nous attacher - je parle des femmes <> des soldats

1 de la zone Sud-Ouest et Ouest. <Les quelques dix personnes> qui
2 ont avoué ont été attachés à des cocotiers et <j'ai entendu> des
3 bruits des coups et des bruits de tirs. <Plus tard, j'ai vu leurs
4 cadavres attachés aux arbres.> Je présume que ces personnes ont
5 été fusillées.

6 Par la suite, ils nous ont dit qu'on n'avait pas trahi la nation
7 ni attaqué les soldats. Quant aux traîtres, ceux qui avaient fait
8 preuve de trahison, c'était ceux-là qui étaient attachés aux
9 cocotiers. Et j'ai vu que ceux qui étaient attachés aux arbres
10 étaient morts.

11 J'ai donc quitté cet endroit. Je n'osais pas emprunter la route
12 principale, <je marchais à 50 ou 20 mètres de cette route>. On
13 nous a autorisés à rentrer dans nos provinces respectives. En
14 chemin, j'avais faim, je suis allé dans un réfectoire et j'ai
15 supplié pour qu'on me donne à manger. J'ai mangé et je suis
16 arrivé... j'ai poursuivi mon chemin à <Svay Rieng, le long de la
17 rive ouest de la rivière Waiko>.

18 [10.07.09]

19 Ma <mère> avait été évacuée de <l'Est vers la zone Ouest> de la
20 province. J'ai été à nouveau arrêté et emprisonné après avoir
21 passé une nuit avec ma mère. J'ai été emprisonné <à Kouk Kdei
22 Rumduol (phon.)> dans la province de Svay Rieng. Toutefois, alors
23 qu'on me conduisait à cette prison, nous avons été interceptés et
24 une fusillade <a éclaté> entre les Vietnamiens et les <Khmers
25 rouges>. Il y avait des soldats, <>des chars... Et je n'étais pas

25

1 encore dans la prison... et je pouvais entendre les <gens> dire que
2 sur 100 détenus, un seul avait survécu.

3 Après la fusillade, on nous a à nouveau tenus en joue et amenés
4 loin de cet endroit, jusqu'au chef-lieu provincial de Svay Rieng.

5 Je suis allé avec d'autres personnes, <y compris> ma mère et mes
6 frères et sœurs. Nous avons pris la fuite parmi d'autres
7 personnes et nous sommes arrivés à la province de Prey Veng.

8 Je vous remercie.

9 Q. Je vais aborder un autre point, concernant votre mariage.

10 Pouvez-vous vous rappeler quand vous vous êtes marié et où?

11 [10.09.19]

12 R. Lorsque j'étais au village de <Chaeng Maeng>, province de Prey
13 Veng, entre Svay Rieng et Prey Veng, à la coopérative de Prey
14 Chhor, on m'a affecté à une unité itinérante pour "creuser" des
15 termitières, ramasser de la terre pour l'apporter <> des lieux
16 élevés vers l'aval, dans les rizières.

17 Il y avait une femme responsable de <4 groupes de> femmes. Chaque
18 groupe comptait 100 femmes. <L'unité itinérante des hommes
19 comptait seulement 100 membres.>

20 Mon nom était inscrit dans un dossier en tant qu'ancien
21 prisonnier et j'étais donc sous surveillance constante par les
22 forces de sécurité. J'ignorais que <mon nom avait été indiqué
23 dans ma> biographie. <Un> mariage <a> été organisé dans la
24 coopérative de Prey Chhor, dans la province de Prey Veng. J'étais
25 parmi les 60 couples qui devaient être mariés. <Je n'ai été

26

1 informé que la veille de la cérémonie.>

2 <On m'a annoncé que Kung Sophat (phon.)> serait ma partenaire.

3 J'ignorais qui elle était, car elle faisait partie <des>

4 centaines <parmi les 4> groupe<s> des femmes.

5 [10.11.12]

6 <On> nous a convoqués pour <> la cérémonie du mariage près de la

7 pagode de <Preah Theat>, dans le réfectoire...

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 L'avocat de la partie civile, combien de questions vous

10 reste-t-il?

11 Me HONG KIMSUON:

12 J'ai deux autres points à aborder et je n'aurai que quatre

13 questions pour les deux sujets.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Dans ce cas, vous pouvez poursuivre.

16 [10.11.42]

17 Me HONG KIMSUON:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Q. Monsieur la partie civile, dans l'intérêt du temps, pour des

20 raisons de temps, je vais vous poser des questions courtes.

21 Pourriez-vous dire à la Chambre si vous avez proposé aux Khmers

22 rouges d'épouser cette femme, <Sophat> (phon.)? Et étiez-vous

23 amoureux d'elle?

24 M. MEY SAVOEUN:

25 R. Comment pouvais-je avoir de tels sentiments à l'époque?

27

1 J'étais tellement épuisé. J'étais forcé à me surmener de travail.
2 Pour cette raison, je n'éprouvais aucun sentiment sur ce sujet -
3 ne parlons pas d'épouser une femme!

4 Toutefois, c'était un projet à eux que je l'épouse. Bien sûr,
5 j'étais une cible devant être emprisonnée. Je <n'osais> pas
6 protester, j'accomplissais toute tâche qui m'était assignée.

7 [10.13.04]

8 Q. Passons à un autre point. Vous avez dit avoir été évacué de
9 Svay Rieng, ou de Prey Veng, à la province de Pursat. Je vais
10 vous poser des questions sur vos conditions de vie dans la
11 province de Pursat. Vous avez dit qu'en fin 1978, une étable a
12 été créée, et des gens <y avaient été regroupés pour être
13 exécutés>. Pouvez-vous décrire cet événement?

14 R. Lorsque je me suis marié, <nous avons été envoyés à Neak
15 Loeang> (phon.). <Nous avons été privés de nos biens personnels,
16 tels que les vaches, poules, canards, chiens, chars à bœuf,
17 etc.>. On nous a demandé d'embarquer dans <un> bateau à moteur
18 avec uniquement <quelques habits>. À Chbar Ampov, on nous a donné
19 des vêtements et des écharpes afin de nous identifier plus
20 facilement.

21 On nous a mis à bord d'un train <> en direction <de la province
22 de Pursat et je suis descendu à la gare de Boeng Khnar>. Arrivés
23 à destination, on nous a demandé de travailler dur. Ils nous ont
24 effectivement fouillés pour s'assurer qu'on ne portait pas sur
25 nous des objets <en métal ou des haches ou> couteaux. <Trois>

1 jours plus tard, on a été mis dans une étable d'un hectare.
2 C'était une surface assez grande. Nous étions traités comme des
3 animaux.
4 [10.15.22]
5 Il y avait du porc et de la viande de bœuf. Ils ont fait de la
6 propagande en disant qu'on y organiserait une grande cérémonie à
7 laquelle on était conviés. On a vu des mégaphones exposés à cet
8 endroit, <mais il n'y avait pas d'amplificateur>. Plusieurs
9 personnes ont été "<entassées>" dans cet enclos.
10 L'étable elle-même a été construite par l'unité des enfants. Ils
11 ont creusé des fosses et ce lieu a été entouré de branches
12 d'arbres <ayant des épines>. Il n'y avait qu'un seul point
13 d'entrée et de sortie. Une fois sur place, nous avons vu <des
14 groupes> doté<s> de gourdins et de couteaux.
15 On nous a demandé de nous asseoir par rangées et de <tourner> la
16 tête. Puis ils ont commencé à nous attacher les uns après les
17 autres. Certains d'entre nous avons essayé de nous défaire de nos
18 liens, d'autres ont essayé de résister, et d'autres encore de
19 s'échapper de l'enclos.
20 Toutefois, à l'extérieur, il y avait un autre groupe, à cheval,
21 qui <a ouvert le feu sur> ceux qui essayaient de s'enfuir. Il y
22 avait un autre groupe sur le terrain autour de l'étable <ou> de
23 l'enclos <prêt à tirer>. Moi-même, j'ai pris la fuite, mais je ne
24 suis pas tombé sur le groupe monté à cheval. J'ai couru à travers
25 la forêt <appelée Prey Krabav (phon.) dans le village de Kaoh

29

1 Svay>, à travers les rizières, et je me suis caché.

2 [10.17.55]

3 J'ai eu de la chance de m'enfuir de cette étable. D'autres n'ont
4 pas eu la même chance. Certains ont été tués dans l'enclos,
5 d'autres ont été fusillés alors qu'ils prenaient la fuite.

6 Nous avons constaté qu'il y avait des massacres partout. Et même
7 des gens de la zone Est devaient faire l'objet d'exécutions.

8 Q. Je vais vous poser une autre question: comment avez-vous
9 survécu?

10 R. Je me suis enfui de cet enclos. J'ai rencontré d'autres
11 personnes qui avaient également survécu à ce calvaire et nous
12 avons tous couru vers la province de Pursat. Nous n'osions pas
13 voyager pendant la journée, nous nous déplaçons uniquement la
14 nuit étant donné que nous ne connaissions pas bien les lieux.
15 Nous pouvions entendre des tirs sporadiques.

16 En journée, nous n'osions pas bouger et restions sur place. <Nous
17 dormions sur un tas de paille ou le long des digues des
18 rizières.>

19 [10.19.23]

20 Q. Permettez-moi de vous interrompre. Que vous est-il arrivé
21 personnellement avant votre arrivée dans la province de Pursat?

22 R. Pendant les dix jours et dix nuits qu'ont duré le voyage, j'ai
23 rencontré des groupes de Khmers rouges ou des groupes relevant de
24 la commune. Je devais passer par ces lignes préparatoires avant
25 d'arriver à un endroit où j'ai été <capturé> à nouveau et ligoté.

30

1 L'on m'a privé de nourriture, l'on m'a attaché sous un soleil
2 brûlant - et c'était à <Prey Sloek, dans> l'Est de la province de
3 Pursat. J'ai été privé d'eau et de nourriture. Et on nous a dit
4 qu'on serait envoyés ailleurs.
5 J'ai pratiquement succombé au manque de nourriture et à la
6 chaleur brûlante.
7 Deux hommes du groupe nous ont amenés loin de ce lieu, à 500
8 mètres de là, <après avoir fini de prendre leurs repas. Nous
9 avons atteint un espace ouvert d'environ 50 mètres carrés. Nous>
10 étions au milieu de nulle part, car d'après mes observations,
11 personne n'avait <jamais habité dans> cette zone. Ils nous ont
12 demandé de nous asseoir en leur faisant face. Ils s'apprêtaient à
13 nous tirer dessus avec leurs fusils AK et j'ai réalisé que
14 j'allais être exécuté.
15 [10.21.39]
16 <Deux d'entre eux avaient trois armes à feu. Lorsqu'ils se sont
17 mis à genou pour nous fusiller, je ne sais pas ce qu'il s'est
18 passé>. Peut-être qu'ils avaient peur que s'ils nous tiraient
19 dessus, ils seraient éclaboussés de notre sang <car seuls trois
20 ou quatre mètres nous séparaient d'eux>. Alors, ils nous ont
21 demandé de nous retourner, de leur tourner le dos.
22 J'ai <alors décidé de> courir et, à 15 mètres, je suis tombé, je
23 me suis relevé et j'ai continué à courir. Cinq mètres <environ>
24 plus loin, l'on m'a tiré <dans le> bras. Certains os de mon bras
25 <gauche> ont été fracturés.

1 Me HONG KIMSUON:

2 Monsieur le Président, j'ai deux autres questions. Est-ce que je...
3 je pourrais peut-être prendre un peu du temps des co-procureurs.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Vous pouvez poursuivre avant la pause, si vous avez encore deux
6 questions.

7 Me HONG KIMSUON:

8 Q. Monsieur de la partie civile, j'ai deux questions à vous poser
9 avant de conclure.

10 Outre vous, <qui étaient> les victimes du Kampuchéa démocratique?

11 Pouvez-vous dire à la Chambre si d'autres membres de votre
12 famille ont souffert? <Où se trouvaient-ils pendant ce régime?>

13 [10.23.26]

14 M. MEY SAVOEUN:

15 R. Sous le régime, les membres de ma famille et ma mère ont été
16 séparés, mis dans des groupes distincts. Ceux qui pouvaient
17 travailler ont été envoyés battre du riz, par exemple...

18 Q. Permettez-moi de vous interrompre. Pouvez-vous dire à la
19 Chambre si certains membres de votre famille ont survécu?

20 R. Mes proches et ma mère sont tous morts. Mes cousins et
21 d'autres parents éloignés sont également morts. Ils étaient 50
22 membres de ma famille, proches et éloignés, qui sont morts sous
23 le régime, <dans la province de Pursat>. Bien sûr, chaque fois
24 que je pense à eux, je me souviens de leurs souffrances et
25 j'éprouve beaucoup de douleur. Je ne <voulais> pas du tout

32

1 rentrer dans mon village natal.

2 [10.24.31]

3 Q. Vous avez donc survécu et vous êtes à présent tout seul. Quels
4 sont vos sentiments par rapport à la lourde perte des membres de
5 votre famille?

6 R. Actuellement, je ressens beaucoup de douleur pour la perte de
7 tous les membres de ma famille et de tous mes proches. Seul mon
8 frère aîné, qui vit à Pursat, a pu survivre. <Pour certains,
9 leurs parents> ont tous survécu. Pour moi, j'ai beaucoup de
10 douleur, <je me sens si seul> car j'ai perdu tout le monde de mon
11 côté. J'en ai des insomnies et parfois je suis perdu, déboussolé.
12 Ceci est dû aux mauvais traitements qui m'ont été infligés sous
13 le régime. J'ai été emprisonné, l'on m'a tiré dessus. Je suis
14 tellement déçu, car j'étais soldat pour libérer le pays, j'ai
15 rejoint la résistance, mais au lieu de cela, on m'a torturé
16 <sévèrement>.<>

17 Me HONG KIMSUON:

18 Merci, Monsieur de la partie civile, d'avoir bien voulu répondre
19 à mes questions.

20 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions. Si ma consœur a
21 des questions, elle peut s'arranger avec le co-procureur.

22 [10.26.42]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Nous observons une pause de 15 minutes.

25 (Suspension de l'audience: 10h25)

1 (Reprise de l'audience: 10h43)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez vous asseoir.

4 La parole à présent va être donnée à la Défense de Nuon Chea.

5 Vous disposerez d'une session.

6 Me KOPPE:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Pour que tout soit bien clair...

9 [10.43.39]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Je vous en prie, co-avocat principal, allez-y.

12 Me GUIRAUD:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Nous avons discuté avec les co-procureurs à la pause. Nous

15 souhaiterions disposer de dix minutes supplémentaires pour poser

16 des questions de suivi sur le mariage de la partie civile. Ce

17 temps sera bien évidemment décompté du temps de parole du

18 co-procureur.

19 Donc, il nous semble dès lors plus logique de poser nos questions

20 maintenant et de laisser ensuite la parole à la Défense, mais

21 c'est bien évidemment à votre appréciation, et si vous souhaitez

22 que nous posions nos questions...

23 [10.44.20]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je comprends bien. Cela étant, peut-être qu'on pourra attendre le

34

1 moment de l'interrogatoire de l'Accusation. C'est à ce moment-là
2 que vous pourrez intervenir, puisque le temps d'interrogatoire a
3 été réparti ainsi.

4 La parole est donnée à la Défense de Nuon Chea.

5 INTERROGATOIRE

6 PAR Me KOPPE:

7 Je ne suis pas certain que ça soit très logique, mais soit.

8 Donc, la Défense a deux sessions, nous allons les utiliser en les
9 répartissant de façon à ce que j'utilise probablement l'essentiel
10 de ce temps d'interrogatoire combiné.

11 [10.45.13]

12 Q. Monsieur, bonjour.

13 En premier lieu, j'aurai des questions sur ce que vous avez fait
14 en 1974 et 75. Ai-je bien compris ce que vous avez dit: vous avez
15 dit avoir participé à la bataille pour la libération de Phnom
16 Penh en 1974 et 75, n'est-ce pas?

17 M. MEY SAVOEUN:

18 R. C'est exact, Maître.

19 Q. Si je vous ai bien compris, vos forces essayaient de briser
20 les lignes d'approvisionnement par le Mékong à destination des
21 forces de Lon Nol à Phnom Penh. Est-ce exact?

22 R. C'est exact, Maître.

23 Q. Pourriez-vous préciser ce que faisait exactement votre
24 bataillon, votre compagnie, votre division, qui était votre
25 commandant, est-ce que vous avez participé concrètement aux

35

1 combats? Pourriez-vous préciser ce que vous avez fait durant la
2 bataille pour la libération de Phnom Penh en 75?

3 [10.47.17]

4 R. Merci, Maître.

5 Laissez-moi vous raconter les <champs de> combats le long du
6 Mékong. J'ai oublié le nom de mes chefs. J'étais un simple
7 combattant et je recevais des ordres. Un chef <adjoint> d'une
8 compagnie K, à savoir Mat (phon.) <était un Cham et Morn (phon.)
9 était le chef>. Le chef du bataillon, c'était <Chhon> (phon.). Je
10 me souviens seulement de ces noms.

11 J'ai participé aux combats pour couper le ravitaillement <de
12 Phnom Penh> par bateau par la rivière. Le ravitaillement se
13 faisait une fois par semaine et donc, je devais être sur mes
14 gardes. Entre <Peam (phon.), Chrouy Chrae, Sambuor (phon.), Kaoh
15 Kaev, Lvea Sor (phon.) et Boeng Krum (phon.)>, c'était là que se
16 situaient les champs de bataille où j'ai combattu. J'étais là
17 pour couper le ravitaillement destiné aux forces de Lon Nol <et
18 de Thieu-Ky> à Phnom Penh.

19 Q. Concrètement, deviez-vous tirer sur ces convois, essayer de
20 couler ces navires? Quelle était votre fonction exactement?

21 [10.49.56]

22 R. Merci, Maître.

23 J'étais un simple combattant appartenant à un groupe au sein des
24 forces de libération. Je n'avais pas de rôle ou de fonction
25 particulière. J'ai simplement été stationné sur ces champs de

36

1 bataille.

2 Q. Votre unité, compagnie, bataillon a-t-elle ensuite participé
3 concrètement à la libération de Phnom Penh, autrement dit,
4 êtes-vous entré à Phnom Penh avec d'autres forces?

5 R. Merci, Maître.

6 Ma force appartenait au bataillon <khmer> 148. Notre mission était
7 de tirer sur les convois de ravitaillement en provenance du
8 Sud-Vietnam. Nous étions stationnés le long du Mékong, mais non
9 pas à Phnom Penh. Notre tâche était d'empêcher ces convois de
10 ravitailler la ville. J'appartenais au bataillon <khmer> 148
11 <placé sous la supervision de la zone>. Nous devions tirer sur
12 les bateaux qui transportaient le ravitaillement des soldats de
13 <Lon Nol et> Thieu-Ky <à Phnom Penh>. Je n'étais pas posté à
14 Phnom Penh.

15 [10.51.54]

16 Q. Je comprends bien, mais après le 17 avril 75, après la
17 libération de Phnom Penh, avez-vous jamais été stationné à Phnom
18 Penh? Je parle ici de la période ultérieure <au 17> avril 75.

19 R. Merci, Maître.

20 À ce moment-là, mon unité était stationnée sur l'île de Kaoh
21 Kaev. Après le 17 avril 75, on nous a pris nos armes, nous avons
22 été stationnés sur l'île de Kaoh Kaev. Notre tâche consistait à
23 cultiver des légumes et à creuser <le sol>, au sein du bataillon.

24 Q. Peut-on dire que votre bataillon, le 148, faisait partie des
25 forces de la zone Est?

1 R. C'est la question que vous me posez, Maître?

2 Q. Oui, oui, ce bataillon 148 faisait-il partie des forces de So

3 Phim, de la zone Est - So Phim, Heng Samrin et d'autres?

4 Faisiez-vous partie en 74-75 des forces de la zone Est?

5 R. Merci, Maître.

6 Après la libération, mon bataillon a été désigné comme le <kor>

7 148 sous le commandement de la zone Est. Mon bataillon était

8 stationné le long du fleuve, comme je l'ai déjà dit.

9 [10.54.29]

10 Q. Connaissez-vous Heng Samrin, un des chefs de la zone Est, un

11 des commandants?

12 R. À l'époque, les forces de Ta Heng Samrin étaient actives <sur

13 le champ de bataille> à Chrouy Chreae<. Les soldats de Lon Nol

14 s'y trouvaient, ils étaient très puissants et imbattables

15 là-bas>. Mon groupe devait se tenir prêt à Chrouy Chreae pour

16 venir en renfort au service de la division de Ta Heng Samrin.

17 J'ai oublié le numéro de sa division, mais je sais que ces

18 forces-là appartenaient à Ta Heng Samrin.

19 Q. Faisiez-vous partie de sa division ou bien est-ce que votre

20 bataillon était là uniquement en renfort pour sa division, tandis

21 que vous-même, vous faisiez partie d'une division différente?

22 R. Mon bataillon était placé sous le commandement de la zone Est,

23 mais mon unité ne relevait pas de sa division. La partie

24 occidentale de Chrouy Chreae, à cet endroit, il y avait des

25 forces de Lon Nol et, pour nos forces, il était difficile de les

38

1 attaquer et de les battre.

2 Ta Heng Samrin, à l'époque, a demandé à mon bataillon d'arriver
3 en renfort de <s>a division, à Chrouy Chreae, près du Mékong. Mon
4 unité a été appelée en renfort pour aider sa division.

5 [10.57.06]

6 Q. Avez-vous jamais entendu parler d'affrontements ayant eu lieu
7 après <le 17 avril> 75, à Phnom Penh, entre les forces de la zone
8 Est et celles de la zone Sud-Ouest?

9 R. Merci, Maître.

10 À l'époque, j'entendais dire que les <forces de la> zone du
11 Sud-Ouest <avaient pour mission d'attaquer> Phnom Penh. Même
12 chose pour les forces de l'Est. Toutefois, nous avons attaqué
13 depuis différentes directions. Les forces du Sud-Ouest et celles
14 de l'Est ne coopéraient pas bien entre elles. Parce que celles du
15 Sud-Ouest critiquaient celles de l'Est, elles les accusaient.
16 Les soldats de la zone Est portaient des uniformes kaki, tandis
17 que ceux de la zone Sud-Ouest portaient des uniformes noirs.
18 Comme je l'ai dit, ceux du Sud-Ouest accusaient les forces de
19 l'Est et les critiquaient. <Ils appelaient les autres forces
20 "soldats", mais ces dernières les appelaient " corneilles
21 noires".> Toutefois, nous attaquions depuis différentes
22 directions vers Phnom Penh.

23 [10.58.51]

24 Q. Cela dit, avez-vous entendu parler de heurts entre les forces
25 de la zone Sud-Ouest et celle de l'Est, à Phnom Penh, juste après

1 la libération? Et avez-vous entendu, par ailleurs, parler de
2 heurts entre ces deux forces, celles du Sud-Ouest et celles de
3 l'Est, en 73?

4 R. Pourriez-vous répéter la question? Je n'ai pas pu bien
5 entendre les différents noms, notamment quand vous avez parlé de
6 Phnom Penh.

7 Q. Effectivement, il y avait deux questions en une. Avez-vous
8 entendu parler d'affrontements armés opposant les forces de la
9 zone Sud-Ouest et celles de la zone Est, à Phnom Penh, juste
10 après la libération du 17 avril 1975?

11 [10.59.54]

12 R. Merci, Maître.

13 Après la libération, en 75, mon unité a été déployée à <Lvea Sor
14 (phon.), Boeng Krum (phon.), Kaoh Kaev, Sambuor (phon.)> et j'ai
15 entendu des coups de feu. Le bruit des coups de feu s'est
16 intensifié et on entendait ces coups de feu partout là où
17 j'étais.

18 À l'époque, <je ne savais> pas si les Khmers rouges avaient
19 remporté une victoire totale. Après la chute de Phnom Penh, j'ai
20 entendu des coups de feu qui ressemblaient à la mélodie khmère
21 "Saravan". Avant cela, le bruit des coups de feu <n'était pas
22 cadencé>, mais par la suite, j'ai entendu le bruit que faisaient
23 les pilonnages, les coups de feu intenses <sous forme de
24 cadence>.

25 Et un peu plus tard, j'ai appris que Phnom Penh avait été

1 complètement libérée.

2 Q. Êtes-vous au courant d'affrontements entre les forces de la
3 zone Sud-Ouest et celles de la zone Est en 1973, deux ans avant
4 la libération de Phnom Penh?

5 [11.01.44]

6 R. Je n'étais pas au courant de cela à ce moment-là car j'étais
7 loin de Phnom Penh, j'étais sur l'île de Kaoh Kaev <d'où je
8 pouvais entendre les coups de feu>. Et dans la zone Est, il y
9 avait des divisions d'infanterie qui prenaient part à l'attaque.
10 Toutefois, mon unité devait garder les voies fluviales afin
11 d'interrompre les approvisionnements jusqu'à Phnom Penh.

12 Q. Vous avez parlé de Ta Heng Samrin comme étant l'un des
13 commandants des forces de la zone Est. Connaissez-vous d'autres
14 commandants des forces de la zone Est, outre Heng Samrin?

15 R. Non. J'étais un combattant de grade inférieur, je connaissais
16 uniquement mon supérieur direct, à savoir le commandant de mon
17 bataillon. C'est le plus haut niveau que je connaissais. Quant <à
18 la> division <de> Ta Heng Samrin, <j'ai demandé à> des soldats
19 qui ont participé à l'attaque <et ils> m'en ont informé. Ils
20 m'ont parlé des forces de Ta Heng Samrin - c'est <ainsi> que j'ai
21 connu son nom, je ne l'ai jamais vu personnellement. J'ai appris
22 son nom à travers ses combattants, des combattants de grades
23 inférieurs qui parlaient de lui et qui ont donné son nom.

24 Q. Connaissez-vous le frère aîné de Heng Samrin, Heng Samkai?

25 R. À l'époque, je ne connaissais pas son nom, ou peut-être j'ai

41

1 des trous de mémoire, maintenant. <Je ne connaissais que Heng
2 Samrin.>

3 [11.04.23]

4 Q. Avant de passer à 1978, je vais vous poser une ou deux
5 questions sur le nom des forces auxquelles vous apparteniez. Je
6 vous ai entendu dire tantôt, ce matin, je cite:

7 "Les forces khmères rouges nous ont trompés."

8 Réponse 15, document E3/9467, vous avez dit:

9 "J'ai rallié le mouvement de So Phim - je cite - pour combattre
10 les Khmers rouges."

11 Mais en 1975, lorsque vous avez lancé l'assaut sur Phnom Penh, ou
12 lorsque vous participiez à la destruction du matériel logistique
13 destiné à Phnom Penh, n'étiez-vous pas vous-même membre des
14 forces khmères rouges?

15 R. À ce moment-là, j'étais membre de l'armée de libération.
16 J'ignorais à l'époque si nous étions également désignés comme
17 étant les forces khmères rouges.

18 [11.06.10]

19 Q. Je comprends cette réponse, mais lorsque vous dites à la
20 réponse 15:

21 "Le comité du Parti de So Phim nous a incités à nous réarmer en
22 nous retirant de ce chantier."

23 Et vous ajoutez:

24 "J'ai rallié ce mouvement afin de combattre les Khmers rouges."

25 Voulez-vous dire que les forces de la zone Est, So Phim ou Heng

42

1 Samrin, n'étaient pas des Khmers rouges?

2 R. À l'époque, j'ignorais si les forces de Heng Samrin étaient
3 des Khmers rouges. En fait, <ses> forces étaient dans la même
4 situation que mon unité, car nous appartenions aux forces de la
5 zone Est. Lorsque So Phim a incité à rallier le mouvement, il l'a
6 fait au niveau des forces de la zone Est uniquement pour
7 combattre les soldats du Sud-Ouest et de l'Ouest qui <étaient>
8 venus nous encercler pour nous tuer, nous, soldats de la zone
9 Est.

10 [11.07.58]

11 Q. Dois-je comprendre que ce ne sont que les forces du Sud-Ouest
12 et de l'Ouest que vous appelez "Khmers rouges", et que vous-même,
13 vous ne faisiez pas partie des Khmers rouges, même si vous avez
14 pris part à la libération de Phnom Penh?

15 R. Il m'est difficile de faire la distinction <pour déterminer>
16 la force qui a effectivement attaqué Phnom Penh. D'après ce que
17 j'ai observé, je faisais partie des troupes <appartenant au>
18 mouvement de résistance initié par Samdech Sihanouk. On nous
19 connaissait sous le nom d'armée ou force de libération nationale.
20 Pour le terme général "Khmer rouge", je ne peux rien vous dire à
21 ce sujet. Je savais que les soldats du Sud-Ouest étaient venus
22 dans notre zone animés de l'intention de nous tuer.

23 [11.09.16]

24 Q. Je vais poursuivre, Monsieur de la partie civile.

25 Parlons de l'incitation de So Phim. À la question-réponse 17 du

43

1 document E3/9467, vous dites que le mouvement <a été> organisé
2 rapidement et de manière spontanée, alors que vous étiez encerclé
3 par des avions, des chars et des forces d'infanterie.

4 Qu'entendez-vous par "rapidement et de manière spontanée"?

5 R. Merci, Maître, de poser cette question...

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 L'avocat principal pour les parties civiles, vous avez la parole.

8 Me GUIRAUD:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Une courte remarque. Dans la version française du document, le
11 terme "spontanément" n'apparaît pas. En effet: "...le mouvement a
12 rapidement pris forme." Donc, je ne sais pas quelle est la
13 version exacte au regard de la version en khmer, mais le terme
14 "spontanément" n'existe pas, ce qui est quand même une différence
15 à mon sens.

16 [11.10.56]

17 Me KOPPE:

18 Je ne sais pas ce qui apparaît dans la version en khmer, mais je
19 vais lire toute la réponse <>:

20 "Huit mille personnes environ ont rejoint le mouvement, qui <a
21 été> organisé rapidement et de manière spontanée, alors que le
22 <lieu> était encerclé par les avions, les chars et les forces
23 d'infanterie."

24 Mme LA JUGE FENZ:

25 Il faudrait peut-être clarifier ce point car <vous lui présentez

1 une> traduction <qui> pourrait poser problème. <Les juges ont ici
2 la version khmère.>

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 La Chambre va lire la déclaration de la partie civile en khmer.

5 Il est indiqué ce qui suit:

6 "Ce mouvement a été organisé rapidement, alors qu'il était
7 encerclé par des avions, des chars et des forces d'infanterie.

8 Voilà comment le mouvement <a été> organisé."

9 [11.12.04]

10 Me KOPPE:

11 Laissons tomber les termes "de manière spontanée" ou

12 "spontanément", je n'ai aucun problème.

13 Q. Monsieur de la partie civile, qu'entendez-vous par "le

14 mouvement a été organisé rapidement"? Que veut-dire le terme

15 "rapidement"?

16 R. Merci, Maître.

17 Je ne peux rien dire de plus concernant ce point, mais le

18 mouvement a pris forme <très> rapidement. Je ne sais pas comment

19 il a été organisé. Il a dit que les forces du Sud-Ouest et de

20 l'Ouest étaient venues encercler ceux de la zone Est avec

21 l'intention de les tuer.

22 [11.13.14]

23 Q. Voyons si on peut inscrire tout cela dans le temps. Cet appel

24 de So Phim que vous appelez "incitation à combattre le régime",

25 cette incitation de So Phim est-elle intervenue le 25 mai 1978 ou

1 vers cette date?

2 M. KOUMJIAN:

3 <J'aimerais juste demander, suggérer que>

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Oui, l'Accusation, vous avez la parole.

6 <>

7 M. KOUMJIAN:

8 <Je suggère que l'on demande au témoin une date avant de lui en

9 suggérer une.>

10 [11.14.03]

11 Me KOPPE:

12 Il a déjà <donné> la date de 1978, mais je vais poser une

13 question ouverte.

14 Q. L'incitation ou l'appel de So Phim visant à encourager ou

15 inciter les forces, quel que soit le terme utilisé, quand est-ce

16 que cet appel a eu lieu exactement?

17 M. MEY SAVOEUN:

18 R. J'ai dit que l'appel a été lancé vers 1978, mais je ne peux

19 pas vous donner la date exacte. Comme je l'ai dit, à l'époque, je

20 n'avais pas de calendrier ni de montre. Je me fondais sur la

21 saison de culture du riz comme point de référence.

22 Q. Vous ne connaissez donc pas de date exacte. Je vais essayer

23 différemment. Vous souvenez-vous de la date <approximative> à

24 laquelle So Phim et Yeay Kirou ont... se sont suicidés? Vous

25 souvenez-vous de la date à laquelle ce suicide a eu lieu?

46

1 [11.15.33]

2 R. D'après mes estimations, c'était en 1978. Car les soldats du
3 Sud-Ouest et de l'Ouest ont attaqué le chef-lieu de province de
4 la zone Est <cette année-là>, et, après <la défaite subie par ses
5 troupes>, il s'est suicidé par balle. Cela n'a pas été annoncé à
6 la radio, je l'ai tout simplement entendu nous dire de nous lever
7 pour résister aux attaques, mais nous étions submergés par ces
8 forces. Par la suite, je n'ai plus entendu sa voix à la radio.
9 À l'époque, j'étais sur le terrain, près d'un commandant, et
10 c'est ainsi que j'ai appris l'incident. Nous n'avons plus entendu
11 <sa voix> et nous nous sommes rendus, nous avons déposé les armes
12 <et pris la fuite>.

13 Q. Ce premier appel de So Phim à la rébellion a été lancé combien
14 de jours avant son suicide - le savez-vous?

15 [11.17.13]

16 R. À ma connaissance, c'est après avoir été déployé de Kaoh Kaev
17 vers le lieu où le mouvement d'insurrection a eu lieu - c'était
18 environ une semaine, car après cela il y a eu une fusillade au
19 chef-lieu de la province. C'était après une annonce des forces du
20 Sud-Ouest et de l'Ouest à travers des tracts largués d'un avion -
21 annonce qui nous appelait à la reddition. Et, comme je l'ai dit,
22 après cet incident, l'on n'<a> plus <entendu> sa voix.

23 Q. L'appel de So Phim aurait-il été lancé vers le 25 mai, à
24 savoir huit jours avant son suicide?

25 R. Maître, comme je l'ai dit, j'ignore la date exacte. Je ne sais

47

1 pas si notre reddition a eu lieu sept ou huit jours avant la fin
2 du mouvement.

3 Q. Je vais <revenir un peu en arrière>. Avez-vous jamais entendu
4 parler d'une visite de Pol Pot à la zone Est en janvier ou
5 peut-être février 1978, soit cinq mois avant l'insurrection -
6 quatre à cinq mois?

7 R. Je n'ai rien entendu de tel et, personnellement, je ne
8 connais<sais> même pas Pol Pot. J'étais un simple soldat et
9 <j'ignorais> tout de telles affaires.

10 Q. Lorsque les forces des zones Sud-Ouest et Ouest ont distribué
11 des tracts qualifiant So Phim de traître, ont-ils... ont-elles
12 également dit ou écrit quoi que ce soit au sujet du Vietnam?
13 [11.20.44]

14 R. Ils nous ont encerclés en disant que les forces de la zone Est
15 étaient de collusion avec les "Yuon", <à travers le mouvement de
16 So Phim>. Je ne sais pas si c'était un prétexte de leur part pour
17 se débarrasser de nous, les forces de la zone Est. Ils ont arrêté
18 et exécuté les commandants militaires des forces de la zone Est,
19 <après les avoir convoqués à une réunion. Ces derniers ont tous
20 disparu>.

21 Me KOPPE:

22 <Ont-ils dit> en quoi consistait la collusion entre les forces de
23 la zone Est et le Vietnam? Quand cela a-t-il commencé? Est-ce
24 qu'une telle collusion existait d'après les tracts? Avez-vous
25 entendu quoi que ce soit en mai sur ces activités du Vietnam <ou>

1 les plans du Vietnam par rapport à la zone... aux forces de la zone

2 Est?

3 [11.22.06]

4 M. MEY SAVOEUN:

5 R. À l'époque, lorsque j'ai lu les tracts, ceux-ci parlaient de

6 la trahison de So Phim et de Yeay Kirou. Ils nous ont lancé un

7 appel à nous, les forces de la zone Est et du chef-lieu

8 provincial de Prey Veng, et ils nous ont appelés à nous rendre,

9 mais je ne me souviens pas qu'il y ait eu mention d'une collusion

10 avec les "Yuon". Mais cette phrase a été utilisée par So Phim

11 lorsqu'il a incité à la rébellion.

12 Q. Je vais poser la question différemment. Avez-vous appris à ce

13 moment-là ou par la suite que, au début de 1978, les Vietnamiens

14 avaient fait des plans visant à renverser le gouvernement du

15 Kampuchéa démocratique?

16 R. Après la libération en 1979, j'ai reçu des informations selon

17 lesquelles les Vietnamiens s'étaient joints aux <forces khmères>

18 pour libérer le pays du régime des Khmers rouges.

19 Q. Je le comprends, mais en début 1978, avez-vous appris cette

20 information - avant le soulèvement - que le Vietnam avait fait

21 des plans pour renverser le gouvernement du Kampuchéa

22 démocratique - voire <> en 1977?

23 [11.24.26]

24 R. À l'époque, je n'avais rien entendu de tel, <ni> au sujet d'un

25 plan des Vietnamiens visant à renverser les Khmers rouges.

1 Q. Qu'a dit exactement So Phim en réaction aux accusations de
2 trahison? Vous souvenez-vous de ce qu'il a dit après avoir été
3 accusé de trahison, de trahison et de collusion avec les
4 Vietnamiens?

5 R. Je ne sais rien à ce sujet. Je ne sais pas qui lui avait donné
6 de telles informations.

7 Q. Ma question était celle de savoir comment il avait réagi aux
8 accusations de trahison et de collusion avec les Vietnamiens. Le
9 savez-vous?

10 R. Maître, veuillez répéter votre question. Voulez-vous parler
11 des informations du groupe du Sud-Ouest et de l'Ouest ou du
12 groupe de la zone Est?

13 Q. J'essaie de comprendre ce qui s'est exactement passé en mai
14 1978. Vous dites que So Phim appelait tout le monde à la révolte
15 contre les forces du Sud-Ouest et de l'Ouest, et apparemment,
16 d'après ce que vous dites, il aurait été accusé de trahison et de
17 collusion avec les Vietnamiens. Savez-vous ce que So Phim a dit
18 en réaction ou pour répondre à ces accusations?

19 [11.27.08]

20 R. À l'époque, je n'étais qu'un simple combattant. Mes
21 connaissances et informations étaient donc limitées. Je ne sais
22 pas comment il a réagi à de telles accusations.

23 Q. Dans la réponse que je vous ai lue tout à l'heure - réponse
24 17, document E3/9467, vous avez dit -, je cite:

25 "Huit mille personnes environ avaient adhéré au mouvement qui

50

1 combattait les Khmers rouges."

2 D'où tirez-vous ce chiffre de huit mille environ?

3 R. C'est ma propre estimation. Beaucoup de personnes avaient

4 adhéré au mouvement, à chaque <secteur de> pointe de la zone Est,

5 ainsi qu'au chef-lieu de la province de Prey Veng. De nombreuses

6 personnes avaient participé aux activités du mouvement dans la

7 province de Prey Veng à l'époque. À la pointe où était basée mon

8 unité, des personnes de tous bords y avaient participé, y compris

9 les malades, les personnes hospitalisées et les personnes venues

10 d'autres sections. <Mon unité de pointe comptait environ 30

11 membres.>

12 [11.29.24]

13 Q. Je crois vous comprendre. Vous voulez dire que, selon vous,

14 tout le monde avait réagi positivement à l'appel de So Phim.

15 Qu'est-ce qui vous fait donner le chiffre de huit mille et non

16 <huit,> quatre-vingt mille ou huit cent mille? Huit mille semble

17 être un petit chiffre comparé à votre réponse. D'où tirez-vous ce

18 chiffre?

19 R. Comme je l'ai dit, il s'agit de ma propre estimation. Ce n'est

20 peut-être pas le chiffre exact, représentant toutes les forces

21 qui avaient adhéré au mouvement. Il faudrait donc prendre en

22 compte les forces de toutes les unités. Or, moi, je ne faisais

23 partie que d'une unité et je voyais les gens participer aux

24 activités dans la province de Prey Veng. Et, comme je l'ai dit,

25 tout le monde dans la zone Est avait pris part au mouvement. Et

51

1 nous avons essayé de contre-attaquer dans toutes les pointes de
2 la région de Prey Veng. Je ne sais pas si le chiffre que j'ai
3 avancé dans mon estimation est une marge supérieure ou
4 inférieure.

5 [11.31.16]

6 Me KOPPE:

7 Monsieur le Président, si vous me permettez, je vais poser cette
8 <dernière> question <avant la pause>.

9 Q. Outre toutes les forces de la zone Est, est-ce que tous les
10 civils ou une bonne partie des civils avaient <aussi> pris part à
11 l'insurrection?

12 R. Dans mon unité de pointe, à l'est de la province de Prey Veng,
13 au pont de Me Bon et le long de la route nationale <15>, je
14 pourrais dire, par rapport à cette insurrection, qu'il y avait
15 des soldats présents, mais je ne peux rien vous dire sur la
16 présence de soldats ou de civils dans les autres unités de
17 pointe. Je ne peux pas vous dire si des civils ont participé au
18 mouvement.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci, Maître.

21 Nous allons observer une pause. Les débats reprendront à 13h30.

22 Huissier d'audience, veuillez vous occuper de la partie civile et
23 l'accompagner dans la salle d'attente réservée aux témoins, aux
24 experts et aux parties civiles. Veuillez ramener la partie civile
25 dans le prétoire pour 13h30.

1 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan à la salle
2 d'attente du sous-sol et le ramener dans le prétoire cet
3 après-midi pour 13h30.
4 Suspension de l'audience.
5 (Suspension de l'audience: 11h33)
6 (Reprise de l'audience: 13h31)
7 M. LE PRÉSIDENT:
8 Veuillez vous asseoir.
9 La parole va à présent être donnée aux co-avocats principaux pour
10 les parties civiles, pour la poursuite de l'interrogatoire de la
11 partie civile.
12 Me KOPPE:
13 Aucun problème..
14 Mme LA JUGE FENZ:
15 < Veuillez patienter un moment s'il vous plaît.>
16 [13.33.48]
17 M. LE PRÉSIDENT:
18 Allez-y, Monsieur le juge Lavergne.
19 M. LE JUGE LAVERGNE:
20 Oui. Merci, Monsieur le Président.
21 Pour que les choses soient parfaitement claires pour les parties,
22 cet après-midi, il y a deux sessions. La première session sera
23 accordée aux co-avocats principaux pour qu'ils terminent leurs
24 questions et aux co-procureurs pour qu'ils puissent poser leurs
25 propres questions. La dernière session sera pour la Défense. À

53

1 chaque équipe de se répartir le temps de cette dernière session.

2 Ça n'a pas l'air d'être très clair.

3 [13.34.26]

4 Me KOPPE:

5 Je n'avais pas fini. J'étais en plein interrogatoire. Le mieux

6 serait peut-être que je termine mon interrogatoire, et ensuite,

7 je suppose que les co-avocats principaux et l'Accusation pourront

8 intervenir. Et, en dernier lieu, on aurait la défense de Khieu

9 Samphan. Je pense que c'est le plus logique.

10 En l'absence de réaction, je suppose que c'est ainsi que nous

11 allons procéder?

12 Mme LA JUGE FENZ:

13 Veuillez patienter, Maître.

14 (Discussion entre les juges)

15 [13.36.30]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 La parole est donnée à la défense de Nuon Chea pour la suite de

18 l'interrogatoire.

19 Me KOPPE:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 À nouveau, bon après-midi, Monsieur la partie civile.

22 Je vais reprendre l'interrogatoire sur les événements de mai-juin

23 78.

24 Q. Si je vous ai bien compris, selon vous, le soulèvement dans la

25 zone Est a commencé à ce moment-là et vous n'avez pas

54

1 connaissance d'aucune tentative de rébellion antérieure, vous
2 ignorez tout du rôle du Vietnam. Je reviens sur ce point, et je
3 vais citer un passage de vos déclarations.

4 Dans votre constitution de partie civile, partie B, E3/6859 - en
5 anglais: 0131274 (sic); 00571255 en khmer; je ne pense pas avoir
6 les ERN en français.

7 Je vais citer. Je cite:

8 [13.38.10]

9 "En 76 jusqu'à 78, une idée de combattre le régime a été lancée
10 dans la zone Est, province de Prey Veng. Je me suis associé à ce
11 mouvement de lutte dirigé par So Phim. En 78, le mouvement a
12 capoté et So Phim s'est suicidé."

13 Fin de citation.

14 Vos propos semblent laisser entendre que l'idée de combattre le
15 régime est née entre 76 et 78, autrement dit bien avant les
16 événements de mai 78. Pourriez-vous préciser?

17 M. MEY SAVOEUEN:

18 R. Avant les événements, je n'avais pas été au courant de ce
19 mouvement, c'est par la suite que j'en ai eu vent, <pendant la
20 semaine où <l'événement> a eu lieu à Prey Veng>.

21 Q. Je vais essayer autrement. Dans votre PV d'audition - E3/9467,
22 entre les questions et réponses 9 et 15 -, il est question des
23 événements de 76 dans la province de Prey Veng, vous avez été
24 envoyé y creuser des canaux. Mais, à la question 12, il est
25 question de forger les soldats. Vous dites... ou, plutôt, la

55

1 question est la suivante:

2 [13.40.38]

3 "Vous avez dit 'forger des soldats'. Lesquels?"

4 Et vous répondez:

5 "L'armée de Samdech Sihanouk. C'était l'équivalent d'un massacre

6 parce qu'une unité d'environ cent personnes ne recevait

7 qu'environ trois canettes de riz."

8 Je ne suis pas sûr de comprendre ce que vous dites ici. Il est

9 question de "forger des soldats" - en tout cas ce sont les termes

10 employés par l'interrogateur. <Entre> 76 et 78 dans la zone Est,

11 <est-ce> que des soldats ont été "forgés" - entre guillemets?

12 R. Entre 76 et 78, des soldats ont été forgés, des membres de

13 l'armée de libération <nationale> ont été forgés. Ils ne

14 recevaient que trois canettes de riz. En réalité, on utilisait

15 des tasses pour mesurer la quantité de riz. C'était des tasses de

16 fabrication américaine. Il est ici question de trois canettes de

17 riz données à une centaine de soldats. La nourriture était

18 tellement liquide qu'il fallait y ajouter des <légumes,

19 c'est-à-dire des> feuilles d'arbres.

20 [13.42.27]

21 Nous avons aussi été surmenés au travail. L'endroit en question

22 était largement miné, toutes sortes de mines avaient été posées

23 sous terre <et laissées sur place par le régime de Lon Nol>.

24 Certains d'entre nous sont morts pendant qu'ils creusaient à

25 cause d'explosions de mines. Différentes personnes sont mortes

56

1 les unes après les autres en creusant les canaux. Nous n'avons
2 même pas pu construire la route à cause de l'état du sol, très
3 solide à Prey Veng, malgré toute notre énergie pour creuser. Nous
4 avons dû utiliser une pioche de fer - une barre de fer - pour
5 casser la terre.

6 Nous avons été chargés de creuser des canaux chaque jour, et en
7 même temps il fallait construire une route. Et un quota nous
8 était imposé, en l'occurrence un canal <d'un mètre de profondeur.
9 La largeur devait être de trois mètres au-dessus et d'un mètre en
10 bas. La route devait avoir une hauteur de cinquante centimètres>.
11 On nous a dit qu'il fallait achever le travail en une journée.

12 [13.44.23]

13 Q. Je vous interromps, toutes mes excuses.

14 Êtes-vous en train de dire qu'en tant qu'ancien combattant de la
15 zone Est, vous avez été forgé par d'autres soldats de la zone
16 Est? C'est à Prey Veng, zone Est, que ces canaux ont été creusés,
17 n'est-ce pas?

18 R. Des soldats de la zone Est ont été chargés de creuser des
19 canaux.

20 Q. Très bien. Je vais essayer encore une fois d'obtenir des
21 informations sur le Vietnam et son rôle. Voyons voir.

22 Selon l'Accusation, pour février 78, les Vietnamiens ont ourdi un
23 plan visant à renverser le gouvernement du Kampuchéa
24 démocratique. Il existe un expert qui a été entendu lors du
25 procès de Duch, et cet expert affirme que des projets de

57

1 renverser le gouvernement du KD par un coup d'État ont commencé
2 dès septembre ou octobre 77.

3 Vous-même, en 77 ou 78, avez-vous entendu quoi que ce soit <sur>
4 les projets du Vietnam de renverser le gouvernement du Kampuchéa
5 démocratique?

6 [13.46.42]

7 Pour vous faciliter les choses, je vais vous lire un passage des
8 propos du frère de Heng Samrin, ensuite je vous demanderai de
9 réagir.

10 E3/2376, anglais... - c'est le livre de Nayan Chanda. En anglais:
11 00192440; en français: 002371111; en khmer: 00191597; page 255.

12 Il est dit ici que Heng Samkai, frère aîné de Heng Samrin, et un
13 autre chef de la zone Est étaient déjà arrivés jusqu'au Vietnam.

14 Il a contribué à la liaison, donc, entre le Vietnam et les forces
15 de la zone Est.

16 Et ensuite voici ce qu'il dit:

17 "Nous avons pris conscience qu'il était impossible de renverser
18 nous-mêmes Pol Pot, nous devons chercher... rechercher l'aide du
19 Vietnam. En tant que chef <des messagers> de la zone Est, <>

20 distribuant les messages entre les unités <du Parti ainsi que
21 vers le Vietnam >, il connaissait depuis longtemps les

22 Vietnamiens. En janvier 78, arrivé à la frontière, il a été

23 envoyé par hélicoptère à Ho Chi Minh-Ville. Lui-même et d'autres
24 déserteurs khmers rouges se sont réunis à l'ancienne école de

25 formation des policiers de Thu Duc."

58

1 Les propos du frère de Heng Samrin - est-ce que ces propos vous
2 rafraîchissent la mémoire?

3 [13.49.04]

4 R. Durant cette décennie, comme je l'ai déjà dit plusieurs fois,
5 je n'en ai pas eu connaissance. En effet, à l'époque, je n'étais
6 qu'un simple soldat. Dans mon unité, il y avait des choses dont
7 je n'avais pas connaissance <à l'époque où> le frère aîné de Heng
8 Samrin a <> pris contact avec les Vietnamiens en 78.

9 Q. Peut-être que ces gens sont trop haut placés dans la
10 hiérarchie, je comprends bien, mais cependant, avez-vous entendu
11 des émissions de la radio vietnamienne, vers 78, appelant les
12 habitants du Kampuchéa démocratique à se soulever contre le
13 régime? Avez-vous entendu des émissions radio du Vietnam?

14 R. À l'époque, je n'avais pas de poste radio, j'étais un simple
15 combattant. On ne m'a pas donné de poste radio. J'accomplissais
16 les tâches qui m'étaient confiées <puisque j'étais un soldat
17 subalterne>.

18 [13.51.15]

19 Q. Je vais essayer encore autrement.

20 À nouveau, il s'agit du document E3/2376, un livre de Nayan
21 Chanda - ERN anglais: 00192381; en français: 00237064; en khmer:
22 00191529. Je vais lire:

23 "Plus tard, les... selon la version vietnamienne officielle, il a
24 été indiqué que les <préparatifs du coup d'État le plus sérieux
25 tenté contre> Pol Pot ont commencé en novembre 77. Des cadres

1 khmers rouges dissidents de la zone Est avaient commencé à
2 accumuler des provisions de nourriture dans la jungle
3 secrètement, mais aucune date n'a été fixée pour déclencher
4 l'insurrection."

5 Fin de citation.

6 Saviez-vous quoi que ce soit concernant des provisions accumulées
7 secrètement dans la forêt en novembre 77?

8 [13.52.46]

9 M. KOUMJIAN:

10 Un commentaire. La Défense induit la partie civile en erreur si
11 elle ne dit pas que Nayan Chanda ici fait référence au "Livre
12 noir" écrit par les dirigeants khmers rouges. Autrement dit,
13 c'est leur version des événements.

14 Me KOPPE:

15 Je pense que c'est le contraire. Je n'ai pas la note de bas de
16 page, mais c'est tiré du dossier "Kampuchéa", c'est un dossier
17 vietnamien. Il ne s'agit pas du gouvernement du KD, c'est le
18 contraire, c'est une source vietnamienne.

19 Q. Monsieur, des réserves de nourriture secrètement accumulées
20 dans la forêt en novembre 77, ça vous dit quelque chose? Cela
21 vous rappelle quelque chose?

22 M. MEY SAVOEUN:

23 R. Je n'en sais rien. Je vivais assez loin, et donc, à l'époque,
24 je ne <savais> pas à quel endroit des réserves de nourriture
25 auraient pu être secrètement accumulées.

60

1 [13.54.13]

2 Q. Si je vous pose la question, c'est parce qu'à la
3 question-réponse 19 de votre PV d'audition - E3/9467 -, il
4 semblerait que vous saviez où So Phim et d'autres s'étaient
5 procuré leurs armes pour ce soulèvement, ce coup d'État, ou quel
6 que soit le terme utilisé.

7 La question est la suivante:

8 "Où So Phim avait-il obtenu les armes?"

9 Et votre réponse:

10 "Les armes provenaient de l'entrepôt de la zone, parce qu'elles
11 avaient été rassemblées et stockées sur place."

12 Avez-vous affirmé cela et, si oui, comment le saviez-vous?

13 R. À l'époque, les armes reçues de mon unité, nous les avons
14 utilisées. Nous étions stationnés <au pont Me Bon, le long de la
15 route nationale 15>, et je ne savais pas d'où venaient les armes.

16 [13.55.54]

17 Q. Mais il fallait des armes pour se soulever. Mais il fallait
18 aussi certainement de la nourriture pour ce faire, afin de donner
19 à manger aux combattants. D'où provenait la nourriture - une fois
20 que So Phim a lancé un appel au soulèvement après vous y avoir
21 incités? D'où venait la nourriture qui vous était destinée, à
22 vous ainsi qu'aux autres combattants?

23 R. Mon unité ne savait pas d'où provenait son ravitaillement,
24 c'est l'unité de la logistique qui nous ravitaillait. Nous
25 cuisinions en utilisant ces denrées qui nous étaient fournies.

61

1 Nous préparions à manger en fonction de ce que nous avions, en
2 fonction de ce que nous recevions.

3 Q. Vous avez dit que huit mille personnes s'étaient ralliées au
4 mouvement. C'est pas mal de bouches à nourrir.

5 Ouk Bunchhoeun, me semble-t-il, parle de vingt mille civils ayant
6 rejoint le mouvement. Savez-vous comment étaient organisés la
7 logistique, le ravitaillement, après le 25 mai 78?

8 [13.57.57]

9 R. Je n'en sais rien. J'étais un combattant de rang subalterne,
10 je n'avais aucune raison d'essayer de savoir ce qui se passait <à
11 l'échelon supérieur>. Ce que je sais, c'est que mon unité
12 recevait des denrées alimentaires <de la part de l'unité
13 logistique>, comme nous étions stationnés sur place, mais
14 j'ignore d'où venaient ces denrées alimentaires qui servaient à
15 alimenter beaucoup de monde.

16 Q. Je comprends que vous disiez avoir été un combattant de rang
17 subalterne, cela dit, à la réponse 15 de votre PV d'audition -
18 E3/9467 -, que vouliez-vous dire exactement?

19 Et je vais vous citer:

20 "So Phim a pris des dispositions pour que je me positionne le
21 long de la route 15."

22 Fin de citation.

23 "So Phim a pris des dispositions pour que je sois positionné le
24 long de la route nationale 15." Qu'entendiez-vous par là lorsque
25 vous l'avez dit à l'enquêteur?

62

1 R. Le chef de mon unité m'a effectivement ordonné de me
2 positionner à cet endroit. Je n'ai pas reçu d'ordre direct de So
3 Phim, l'ordre m'a été transmis par mon commandant - un commandant
4 de rang inférieur. C'était le chef de mon unité. Il y avait donc
5 une chaîne de commandement et les ordres donnés respectaient la
6 structure hiérarchique. L'ordre était communiqué à un chef d'un
7 groupe de dix personnes, par exemple, lequel à son tour
8 répercutait cet ordre vers le bas. J'ignore donc d'où venait cet
9 ordre. Ce que j'ai reçu, ça a été l'ordre donné par mon chef
10 d'unité directement.

11 [14.00.50]

12 Q. Je comprends, Monsieur de la partie civile. Vous êtes le seul
13 témoin que nous avons, donc je dois vous poser ces questions.
14 Une dernière question, qui se rattache à ce que je vous ai
15 demandé tantôt, en référence à votre constitution de partie
16 civile. Vous dites qu'entre 76 et 78, une idée a été lancée dans
17 la zone Est, province de Prey Veng, de se soulever contre le
18 régime.

19 Dans le document E3/1568 - ERN en anglais<>: 00551889; en khmer:
20 <00713962> <>; en français: 00743361 -, Ta Heng Samrin, dont vous
21 avez parlé, a dit qu'en 1976-77 - je cite:

22 "Il y avait une lutte, mais une lutte secrète. Mais <à cette
23 époque>, c'était serré <et tendu>, il n'y avait pas d'opportunité
24 de se soulever et de se battre. Même Ta Phim a dû <lutter>. Il a
25 <souvent> dit que nous aurions <d'autres> bains de sang. <Mais

1 l'occasion ne s'est pas présentée.>"

2 Fin de citation.

3 Est-ce que vous savez quoi que ce soit au sujet de la lutte
4 secrète dont parle <> Ta Heng Samrin en 76-77?

5 [14.02.57]

6 R. Je n'étais pas au courant de cette déclaration de So Phim,
7 cette année-là, <ni de votre> déclaration <selon laquelle> il
8 devait collaborer avec les troupes vietnamiennes.

9 <>

10 Me KOPPE:

11 <C'était en fait une déclaration de Ta Heng Samrin, le commandant
12 de la Division 4 que vous connaissiez.>

13 <Les> termes "lutte secrète" ne veulent rien dire pour vous,
14 n'est-ce pas?

15 M. MEY SAVOEUN:

16 R. Je ne peux rien dire au sujet des propos de Heng Samrin
17 concernant la résistance. Étant donné que je n'ai pas entendu ce
18 qu'il <aurait> dit à l'époque, je ne peux pas faire de
19 commentaire.

20 Me KOPPE:

21 Merci, Monsieur de la partie civile.

22 Merci, Monsieur le Président.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci, Monsieur le conseil de la défense de Nuon Chea.

25 Je vais à présent passer la parole aux co-avocats principaux pour

64

1 les parties civiles pour poser des questions à la partie civile.

2 [14.04.30]

3 INTERROGATOIRE

4 PAR Me GUIRAUD:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Bonjour, Monsieur la partie civile.

7 J'ai quelques très courtes questions de suivi à vous poser sur le

8 mariage dont vous avez parlé ce matin.

9 Q. Vous avez indiqué vous être marié avec 61 autres couples, et
10 je voulais savoir si on vous avait expliqué pourquoi vous deviez
11 vous marier à ce moment-là? Est-ce qu'une explication vous a été
12 donnée?

13 M. MEY SAVOEUN:

14 R. J'ai reçu une nouvelle du chef de l'unité itinérante <et du
15 chef de compagnie> m'informant qu'avant le jour du mariage,
16 l'Angkar avait choisi mon nom et m'avait programmé pour le jour
17 du mariage. <C'est tout.>

18 Q. Et vous a-t-on expliqué à ce moment-là pourquoi on mariait les
19 gens, quelle était la raison?

20 [14.06.20]

21 R. Ils ne nous ont pas donné d'explications <détaillées> sur ce
22 sujet. Ils ont tout simplement annoncé le jour de mon mariage en
23 disant que l'Angkar nous demandait de nous marier. Ils ont donné
24 un <nombre> particulier de personnes devant être mariées ce
25 jour-là.

1 Q. Vous avez parlé ce matin de la cérémonie de mariage. Vous
2 souvenez-vous de qui présidait cette cérémonie?

3 R. Je me souviens qu'il y avait un chef de compagnie, qui serait
4 le chef de commune sous la structure actuelle. Et il y avait
5 <aussi les chefs des unités itinérantes masculine et féminine,
6 mais c'est la responsable de cette dernière unité qui s'occupait
7 des hommes et des femmes> des quatre unités itinérantes <et> qui
8 a participé à la cérémonie de mariage. Il y avait également un
9 chef d'unité qui a pris part à la cérémonie.

10 Q. Vous souvenez-vous si vous avez dû prononcer quelque chose,
11 dire quelque chose lors de cette cérémonie? Et, si oui, est-ce
12 que vous pouvez indiquer à la Chambre ce que vous avez dit?

13 [14.08.35]

14 R. À 15 heures de l'après-midi, ce jour-là, sur le lieu de la
15 cérémonie de mariage, il y avait deux fleurs de lotus sur la
16 table <et 61 couples étaient présents>. Deux rangées de femmes
17 <et deux rangées d'hommes assis au réfectoire>. Pendant la
18 cérémonie, ils ont dit que l'Angkar organisait le mariage pour
19 nous, pour que nous devenions maris et femmes. C'était une
20 instruction de l'échelon supérieur.

21 On ne nous a pas demandé de prendre des résolutions, on appelait
22 tout simplement une personne du groupe des hommes et une femme de
23 la rangée des femmes, et on les présentait comme étant mari et
24 femme. Je ne me souviens plus de qui épousait qui. En fait, ils
25 devaient examiner nos biographies et, si elles correspondaient,

66

1 alors on était autorisé à prendre cette femme ou ce mari. Les
2 chefs de compagnie <et le chef de l'unité itinérante> avaient les
3 biographies pour référence.

4 Je vais vous donner un exemple. Si on était soldat de la zone Est
5 et la femme avait des proches ou des frères et sœurs soldats,
6 alors il y avait correspondance.

7 [14.10.57]

8 Q. Une fois la cérémonie passée, avez-vous passé la première nuit
9 avec votre épouse?

10 R. À l'issue de la cérémonie du mariage, l'on m'a autorisé à
11 vivre avec ma nouvelle femme et de passer la nuit ensemble. Mais
12 on ne s'aimait pas. Même si nous dormions sous le même toit, nous
13 n'éprouvions aucun sentiment l'un pour l'autre.

14 Q. Avez-vous été surveillé cette première nuit ou les autres
15 nuits que vous avez passées avec votre épouse?

16 R. Lorsque le chef de compagnie ou le chef d'unité <itinérante>
17 organisait de tels mariages, il déployait des miliciens pour
18 surveiller les nouveaux couples. Ils avaient en fait des listes
19 de miliciens qu'ils envoyaient surveiller les nouveaux couples.

20 Si les nouveaux mariés ne consumaient pas le mariage, alors ils
21 prenaient des mesures, bien que <j'ignorais> la nature de ces
22 mesures.

23 Personnellement, la première nuit, je ne l'ai pas touchée, encore
24 moins la deuxième nuit. Ce n'est que des jours après que j'ai
25 développé des sentiments pour elle - je dirais que j'éprouvais de

67

1 la pitié pour elle.

2 [14.13.37]

3 Q. Quand vous dites - et ce sera ma dernière question - que des
4 mesures étaient prises pour les personnes... contre les personnes
5 qui refusaient de consommer le mariage, aviez-vous des
6 informations à l'époque, ou connaissiez-vous des gens qui ont été
7 sanctionnés pour ne pas avoir consommé le mariage?

8 R. À l'époque, j'ignorais quelles mesures ou quelles sanctions
9 étaient prises à l'encontre de ces personnes. Ce n'est que plus
10 tard que j'ai appris de ceux qui ont été mariés au cours de la
11 même cérémonie que moi que certains d'entre eux étaient accusés
12 de trahison et de s'être opposés à la politique de l'Angkar <car
13 ils n'avaient pas consommé leur mariage>. C'est la seule
14 information que j'ai reçue de ceux qui se sont mariés en même
15 temps que moi.

16 Quant à moi, en raison de ma biographie, je n'osais rien faire
17 qui violerait la politique de l'échelon supérieur. Étant donné
18 que je ne voulais plus commettre d'infraction, je devais tout
19 simplement accomplir toute tâche qui m'était confiée.

20 [14.15.22]

21 Me GUIRAUD:

22 Je vous remercie, Monsieur de la partie civile.

23 Merci, Monsieur le Président. Je n'ai plus de questions.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 L'Accusation a la parole.

1 INTERROGATOIRE

2 PAR M. KOUMJIAN:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Je vais poursuivre sur ce thème.

5 Q. Est-ce que vous et la femme que vous avez été forcé d'épouser...

6 vous connaissiez-vous avant le mariage?

7 [14.16.02]

8 M. MEY SAVOEUN:

9 R. Non, je ne la connaissais pas avant le mariage. J'ai été
10 soldat pendant longtemps, jusqu'au moment de mon affectation à
11 l'unité mobile. Ce n'est qu'un jour avant le mariage que <le chef
12 de> mon unité m'a fait part de la proposition de mariage, et son
13 nom, <Kong Sophat, >a été mentionné. J'ai essayé de savoir qui
14 elle était, car je connaissais uniquement son nom, puis je l'ai
15 trouvée.

16 Q. Quel âge avait-elle à l'époque, le savez-vous?

17 R. Vous voulez savoir mon âge ou le sien?

18 Q. <Son âge.>

19 Q. <Veuillez répéter votre réponse.>

20 R. J'ignorais son âge à l'époque.

21 Q. Savez-vous si elle était plus jeune que vous?

22 [14.18.03]

23 R. Je ne l'ai vue que furtivement avant le mariage et elle avait
24 l'air plus jeune que moi.

25 Q. Avant ou pendant la cérémonie, ou lors des réunions politiques

69

1 auxquelles vous avez assisté, est-ce qu'il y a eu des questions
2 sur les enfants et la nécessité d'accroître la population du
3 Cambodge?

4 R. Après l'organisation de notre mariage, <l'information n'avait
5 pas été diffusée. Il ne s'était pas écoulé beaucoup> de temps,
6 car nous étions à l'époque constamment attaqués par les troupes
7 vietnamiennes.

8 Q. Ma question n'était peut-être pas claire. Je vais reformuler.
9 J'aimerais savoir si, lors de la cérémonie ou à toute autre
10 occasion, les cadres vous avaient <> jamais parlé à vous et à
11 d'autres personnes de la nécessité d'avoir des enfants - la
12 nécessité d'avoir des enfants dans le cadre de ces mariages?

13 R. Ils n'ont tenu aucune réunion pour diffuser cette information,
14 mais grâce au chef de compagnie ou au chef d'unité mobile, j'ai
15 appris qu'un mariage était organisé. Mais on ne nous a pas dit
16 qu'on devait produire des enfants. Le principal objectif était de
17 se marier.

18 [14.20.24]

19 Q. Avez-vous jamais parlé à cette femme que vous avez été
20 contraint d'épouser, avez-vous jamais parlé avec elle des
21 sentiments qu'elle éprouvait à l'époque quant au fait d'avoir été
22 contrainte de se marier?

23 R. À ce moment-là, je ne lui en ai pas parlé. Pendant la première
24 nuit, je lui ai parlé en lui disant que nos deux biographies
25 n'étaient pas <très> bonnes. Elle avait des membres de sa famille

70

1 qui travaillaient dans la zone Est comme soldats sous la
2 supervision de So Phim. Et moi-même j'étais un soldat de la zone
3 Est. Étant donné <que notre mariage était arrangé>, nous n'y
4 pouvions rien et nous devions simplement suivre les ordres et
5 instructions de l'Angkar, sinon l'Angkar pourrait nous accuser
6 d'être des traîtres ou des ennemis. Il fallait respecter tous les
7 projets imposés par l'Angkar.

8 Q. Merci.

9 Pour être clair, j'ai des doutes au sujet de la période à
10 laquelle s'est déroulé le mariage. C'était <après la tentative
11 de> lutte contre les forces qui attaquaient la zone Est et après
12 votre arrestation et votre détention - est-ce exact?

13 [14.22.51]

14 R. Non, ils n'ont pas parlé de soldats de la zone Est lors de la
15 cérémonie de mariage. Toutefois, il me semble qu'ils se sont
16 précipités pour nous obliger à nous marier. Ils <auraient dû>
17 nous donner du temps pour nous comprendre et comprendre les
18 sentiments que nous <éprouvions> l'un envers l'autre. <En outre,
19 nous devons au moins comprendre le mariage car lors> de ces
20 cérémonies de mariage d'une multitude de couples, on a tout
21 simplement placé deux fleurs de lotus, sans plus, et ceci est
22 bien éloigné de nos pratiques et traditions. C'est <> ma
23 compréhension personnelle, mais je n'avais pas d'autres
24 sentiments concernant les soldats de la zone Est.

25 Q. Le mariage s'est passé pendant que vous étiez encore à Prey

71

1 Veng ou s'est-il déroulé <après> que vous avez été envoyé <à>

2 Pursat?

3 R. C'est à Prey Veng que mon mariage a été organisé. J'ai fui

4 Svay Rieng pour Prey Veng, et je suis resté dans la coopérative

5 de Prey Chhor près de la pagode de <Preah Theat>. La cérémonie de

6 mariage s'est tenue au réfectoire, dans cette coopérative. Le

7 réfectoire était situé près <de cette pagode>.

8 [14.24.52]

9 Q. Je vais passer à un autre thème. Vous avez parlé de la

10 mobilisation des personnes dans la zone Est pour qu'<elles>

11 résistent. Vous avez eu des informations de So Phim vous

12 demandant de résister contre les forces du Sud-Ouest et de

13 l'Ouest. So Phim ou votre commandant vous ont-ils donné d'autres

14 informations sur l'objectif de la résistance? Était-ce simplement

15 de vous défendre dans l'Est ou l'objectif était-il d'aller

16 ailleurs?

17 R. Lorsque j'ai quitté l'île de Kaoh Kaev, So Phim lui-même a dit

18 que les forces du Sud-Ouest et de l'Ouest étaient venues

19 encercler les soldats de la zone Est dans le but de les exécuter.

20 Et les membres de deux divisions à Svay Rieng, "à savoir"<> <les

21 commandants> de ces deux divisions, ont été arrêtés et tués. Il a

22 soulevé ce point vers 17 heures, un jour - bien sûr, cette heure

23 est une estimation de ma part, d'après la position du soleil. Il

24 a dit que <ces> soldats avaient été envoyés pour tuer ceux de la

25 zone Est et que nous <devions> reprendre les armes pour combattre

72

1 ces soldats du Sud-Ouest et de l'Ouest. Si nous osions nous
2 soulever, alors nous devons nous unir comme un seul homme.
3 [14.27.42]]

4 Je dirais qu'on m'a un peu forcé à rallier le mouvement, car je
5 n'étais plus d'humeur à faire la guerre. J'ai donc participé avec
6 les autres, j'ai suivi le mouvement. C'est le seul plan que nous
7 avons directement reçu de lui. Par la suite, c'est les chefs de
8 groupe qui nous ont donné pour instruction de nous positionner le
9 long de la route nationale <15>.

10 Q. Je vous remercie.

11 Vous souvenez-vous pourquoi So Phim a dit qu'il croyait que la
12 zone Est <faisait> l'objet d'attaques?

13 R. Il a parlé des soldats de la division positionnés le long de
14 la frontière à Svay Rieng et des commandants de la division qui
15 ont été convoqués à une réunion par les groupes du Sud-Ouest et
16 de l'Ouest. Lorsqu'ils sont arrivés à cette réunion, ils ont
17 disparu. So Phim était donc au courant de cette information, il
18 l'a diffusée, il l'a annoncée à mon groupe en nous disant qu'on
19 devait rassembler nos forces, même les soldats hospitalisés et
20 blessés, <y compris moi>.

21 [14.29.24]

22 Q. Merci.

23 Vous venez de répondre à ma question.

24 Voyons si ce<ci> vous rafraîchit la mémoire ou <> vous dit
25 quelque chose.

1 Document E3/5531, c'est une déclaration de Meas Soeun. À la
2 réponse 62, il dit que, le 25 mai 1978, tous les voyageurs sur la
3 route nationale 7 ont été arrêtés. Et il dit que:
4 "Dans l'après-midi, j'ai reçu une lettre de So Phim par
5 l'entremise de Sam, <son ancien chauffeur>. La lettre disait:
6 'Aux camarades <Sa> et Soeun, à l'atelier des tourneurs, veuillez
7 rassembler <les> forces pour mener la bataille et protégez nos
8 forces pour empêcher qu'elles ne soient capturées. D'après nos
9 estimations, <il doit s'agir d'un> coup d'État militaire dirigé
10 par Son Sen pour renverser le secrétaire du Parti et le
11 secrétaire adjoint.'"
12 Cela vous rafraîchit-il la mémoire? Est-ce que So Phim avait dit
13 qu'il pensait que les forces qui attaquaient la zone Est... la zone
14 Est fomentaient une tentative de coup d'État contre Pol Pot?
15 [14.31.11]
16 R. J'étais stationné sur l'île de Kaoh Kaev à ce moment-là. Quand
17 j'ai été transféré depuis cette île, je suis arrivé vers 13
18 heures dans la province de Prey Veng, et là, So Phim a organisé
19 une réunion en fin d'après-midi. À cette réunion, il a parlé des
20 forces du Sud-Ouest et de l'Ouest <qui allaient venir>,
21 disait-il, dans la zone Est pour tuer nos soldats. Il nous a
22 demandé ce que nous voulions faire: nous faire tuer ou bien nous
23 soulever?
24 Q. Merci.
25 Dans cette réponse, il dit ensuite que So Phim lui a dit que

1 lui-même, So Phim, irait à Phnom Penh pour discuter de la
2 question, parce qu'il avait entendu à la radio que Pol Pot et
3 Nuon Chea allaient rencontrer le président du Parti communiste
4 birman à l'aéroport. Vous rappelez-vous si So Phim a dit qu'il
5 irait s'entretenir avec Pol Pot?

6 [14.32.56]

7 R. Je n'en sais rien, tout simplement parce que j'étais un simple
8 soldat.

9 Q. Je vais donc vous interroger sur votre mère et vos frères et
10 sœurs. Vous dites avoir perdu votre mère et beaucoup d'autres
11 membres de votre famille. Où sont-ils morts?

12 R. Ma mère et mes frères et sœurs sont morts à la coopérative de
13 Sraong, à Tuol Ta Lou. En réalité, tous ne sont pas morts à cet
14 endroit, certains sont morts à <Tuol Chres (phon.), commune de Ta
15 Lou>. Ces deux endroits étaient des champs de bataille où les
16 combats étaient intenses. Il y avait une forêt dense, il y avait
17 des <tigres> et des loups dans cette forêt. Ces animaux ont donc
18 pu tuer des gens. Quant à mes nièces, neveux et autres membres de
19 ma famille, plus de 50 d'entre eux sont morts à ces endroits
20 différents.

21 Q. Vous avez cité deux endroits. Sont-ils tous les deux dans la
22 province de Pursat? Est-ce que cela s'est produit en 78?

23 [14.35.02]

24 R. Effectivement, Pursat, 78.

25 Q. Dans quelles circonstances ont-ils été tués? Pouvez-vous nous

75

1 indiquer si vous savez pour quelle raison ils l'ont été?

2 R. Ils ont été tués à ces endroits après avoir été accusés d'être
3 des ennemis "yuon". On reprochait aux gens de l'Est d'avoir des
4 liens avec les "Yuon". Le projet était donc de les tuer tous.

5 Q. Je ne voudrais pas vous heurter, mais je vais vous poser une
6 question. Votre mère, votre sœur conspiraient-elles avec le
7 Vietnam contre le peuple cambodgien? Avez-vous eu quelque
8 information que ce soit dans ce sens?

9 R. Les Khmers rouges avaient leurs propres stratagèmes. Ils
10 faisaient tout pour pouvoir tuer des gens. J'étais sur place avec
11 d'autres. Nous avons été accusés d'être des ennemis parce qu'ils
12 avaient l'intention de tous nous tuer. Ils ne voulaient laisser
13 aucun survivant.

14 [14.37.09]

15 Q. Dans la province de Pursat, les gens de l'Est auraient-ils pu
16 se faire remarquer d'une façon ou d'une autre, par exemple leurs
17 vêtements, des signes qui auraient permis aux cadres de les
18 reconnaître comme étant des gens venus de l'Est?

19 R. Ils étaient reconnaissables par leurs vêtements et par leurs
20 krama <ou écharpes>, et aussi par leurs <chemises> à courtes
21 manches couleur kaki <> qu'ils ont <reçues en quittant Phnom
22 Penh>. Ils pouvaient donc être reconnus comme des gens de l'Est
23 par leurs habits. Les gens de l'Est étaient donc facilement
24 reconnaissables <car ils portaient un krama bleu>. À Pursat, les
25 gens aimaient bien porter <leur> krama bleu, mais notre chef

76

1 d'unité nous a dit de ne pas donner notre krama <bleu> à qui que
2 ce soit. Moi-même, je n'ai pas donné mon krama à la personne qui
3 me l'avait demandé. <Je ne voulais pas être accusé d'être un
4 ennemi si quelque chose qu'on m'avait donné était introuvable.>

5 M. KOUMJIAN:

6 Peut-être le moment est-il opportun de suspendre l'audience? À
7 moins que vous ne vouliez que je continue? J'aimerais faire
8 passer un court extrait d'un document vidéo. Je peux le faire
9 avant ou après la suspension. Bien. Je vais le faire.

10 Q. Monsieur le témoin...

11 [14.39.25]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je vous en prie, allez-y.

14 M. KOUMJIAN:

15 Q. Avez-vous jamais été envoyé dans le district de Bakan?

16 M. MEY SAVOEUN:

17 R. J'ai été envoyé <une fois> dans le nord de Bakan.

18 Q. <Vous en parlez dans votre déclaration.>

19 Je vous renvoie à cet extrait d'un document vidéo <qui sera
20 projeté à l'écran devant vous>, c'est tiré de "Enemies of the
21 People" - E3/4001R, "43.20".

22 Veuillez regarder ces gens et me dire si vous en reconnaissez.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je prie la régie de faire passer cet extrait vidéo.

25 [14.40.34]

1 (Présentation d'un document audiovisuel en khmer)
2 (Fin de la présentation)
3 [14.44.02]
4 M. LE PRÉSIDENT:
5 La défense de Nuon Chea, allez-y.
6 Me KOPPE:
7 Merci, Monsieur le Président.
8 Bien sûr, j'ai dû attendre la fin de cet extrait pour pouvoir
9 soulever une objection. Cet extrait concerne l'exécution alléguée
10 de gens du Kampuchéa Krom - traduit en anglais comme appartenant
11 à une minorité ethnique -, et ce dans la zone Nord-Ouest. Ceci ne
12 relève pas de la portée du présent procès, ni pour <002/02> ni
13 pour l'ordonnance de renvoi.
14 L'Accusation tente d'employer des éléments de preuve pour les
15 dossiers <003> et <004>, ce que je comprends, mais la Chambre
16 devrait l'interdire... lui interdire de le faire.
17 Objection, donc, parce que cet extrait sort de la portée du
18 procès.
19 M. KOUMJIAN:
20 Si je présente cette pièce, c'est <parce qu'il y est question
21 des> massacres dans l'Est.>
22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
23 Interruption du Président.
24 M. LE PRÉSIDENT:
25 Veuillez attendre.

1 Je vous en prie, Maître.

2 [14.45.29]

3 Me GUISSÉ:

4 Je vous remercie, Monsieur le Président.

5 Je m'associe à l'objection de mon confrère et je m'y associe

6 d'autant plus que nous n'avions pas connaissance de l'utilisation

7 éventuelle de cet extrait vidéo par l'Accusation. C'est vrai que

8 les vidéos ne peuvent pas être téléchargées dans l'interface,

9 mais la pratique veut qu'en général on envoie un email en disant

10 qu'on va utiliser une vidéo. Donc, nous découvrons cette vidéo à

11 l'audience.

12 Nous aurions pu formuler l'objection avant si nous avions su que

13 cette vidéo allait être utilisée, donc notre objection arrive à

14 ce point-ci parce que nous la découvrons à l'audience.

15 Voilà. Donc, en plus des observations de mon confrère, je tenais

16 à apporter ces éléments.

17 [14.46.22]

18 M. KOUMJIAN:

19 J'ai placé ce document dans la liste des pièces à utiliser pour

20 l'audience d'aujourd'hui. Je pense l'avoir fait personnellement.

21 La Défense aurait donc pu en être informée en lisant ce document.

22 Mais la pertinence de ce document vidéo par rapport à ce témoin,

23 c'est parce<> qu'il s'agit de l'exécution de gens de l'Est dans

24 <cette province et> ce district - ce dont il parle dans sa

25 déclaration dans le cadre de l'exécution des ennemis et d'une

79

1 entreprise criminelle commune, paragraphe 202 ou 201, je pense,
2 de l'ordonnance de clôture.

3 Me KOPPE:

4 L'extrait vidéo ne dit rien de gens de la zone Est. Je parle peu
5 le khmer, mais j'ai entendu la femme parler du Kampuchéa Krom.
6 Cela a été traduit par - je cite - "ethnic minority". C'est bien
7 sûr conçu pour les gens qui ne connaissent pas la situation du
8 DK. Mais, à présent, transformer "Kampuchéa Krom" en "gens de
9 l'Est", c'est excessif.

10 [14.47.33]

11 M. KOUMJIAN:

12 "Les gens de l'Est", ça vient <de sa> déclaration, où ces <mêmes
13 individus> sont mentionnés comme ayant <participé aux
14 exécutions>. Je ne veux pas interroger la partie civile sur
15 l'exécution de gens du Kampuchéa Krom, j'allais lui demander s'il
16 reconnaissait des gens - visibles dans le document - qui
17 racontent avoir reçu <et suivi> des ordres, y compris l'ordre de
18 tuer.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Nous allons suspendre l'audience jusqu'à 15h10.

21 Suspension de l'audience.

22 (Suspension de l'audience: 14h48)

23 (Reprise de l'audience: 15h09)

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Veuillez vous asseoir.

80

1 Je vais passer la parole à la juge Fenz.

2 Mme LA JUGE FENZ:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 La Chambre prend note des observations faites par les parties au
5 sujet de la vidéo, des observations faites après la présentation
6 de l'extrait vidéo. Elles ont été consignées au procès-verbal.

7 Quant à l'objection à la question, la Chambre rappelle que la
8 question était:

9 "Reconnaissez-vous l'une quelconque des personnes figurant sur
10 cet extrait vidéo?"

11 Cette question est autorisée et la Chambre dit que la pertinence
12 de cette question apparaîtra bientôt.

13 M. KOUMJIAN:

14 Monsieur de la partie civile, reconnaissez-vous l'une quelconque
15 de ces personnes apparaissant sur l'extrait vidéo?

16 [15.11.34]

17 M. MEY SAVOEUN:

18 R. J'ai regardé cet extrait vidéo qui ne me semble pas clair,
19 mais <Roem> (phon.) et <Khon> (phon.) étaient dans le district de
20 Bakan. <Roem, Yeay Roem> (phon.) était le chef du district de
21 Bakan. Sur la vidéo également, le nom de <Khon> (phon.) a été
22 mentionné. J'ai entendu ce nom auparavant, mais j'ignore qui
23 c'était ni quelles étaient ses fonctions. Quant à <Roem> (phon.),
24 je suis très sûr que cette personne est venue présider <> des
25 réunions tenues tous les dix jours dans ma coopérative.

1 Q. Merci.

2 Pour être clair, <Roem> (phon.), est-ce un homme ou une femme?

3 R. <Roem> (phon.) est une femme.

4 Q. Vous avez dit qu'elle était secrétaire du district de Bakan,

5 est-ce exact?

6 [15.13.12]

7 R. Oui, elle était secrétaire du district de Bakan Leu - ou Bakan

8 d'en haut.

9 Q. Lorsqu'elle est arrivée <dans votre coopérative>, dans le

10 cadre de ces réunions, a-t-elle dit quoi que ce soit au sujet des

11 traîtres?

12 R. Lors de ces réunions, elle a soulevé un certain nombre de

13 points <surtout> pour promouvoir le travail consistant à

14 construire des canaux... à creuser des canaux, à construire des

15 routes, à récolter le riz. Elle a également dit que l'objectif

16 était d'éliminer les traîtres dans <leurs> districts respectifs.

17 Q. A-t-elle jamais dit qui étaient considérés comme étant les

18 traîtres?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Maître Koppe, vous avez la parole.

21 Me KOPPE:

22 Monsieur le Président, je comprends d'après votre décision que le

23 procureur était autorisé à demander à la partie civile s'il

24 reconnaissait quelqu'un sur l'extrait. Maintenant, il y a quatre

25 autres questions du procureur qui <concernent> <Roem> (phon.), et

82

1 d'ailleurs, la partie civile ne peut pas reconnaître <Roem>
2 (phon.) car son visage était couvert. Nous sortons donc ici,
3 <encore une fois,> du champ du présent procès.

4 [15.15.12]

5 M. KOUMJIAN:

6 J'aimerais établir la politique envers les traîtres, en
7 particulier comment les civils et personnes de la zone Est
8 étaient considérés comme des traîtres et exécutés. Ceci fait
9 partie de l'entreprise criminelle commune, ceci fait partie des
10 purges, objet du dossier 002/02.

11 Me KOPPE:

12 <Roem> (phon.) parle des gens du Kampuchéa Krom. Ceci sort de la
13 portée du procès. Et la Chambre a rendu une décision précise sur
14 ce point. Nous parlons des événements que ce témoin a déjà
15 abordés. S'ils parlent de la même chose, on ne le sait pas, car
16 ce qui s'est passé dans le district de Bakan ne relève pas de la
17 portée de notre procès.

18 [15.16.15]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 L'objection est rejetée. Le co-procureur peut reprendre son
21 interrogatoire.

22 M. KOUMJIAN:

23 Q. Monsieur le témoin, les gens de la zone Est ont-ils été tués
24 dans le district de Bakan, à votre connaissance?

25 M. MEY SAVOEUEN:

1 R. Toutes les personnes venues de la zone Est <ont été tuées>, je
2 veux parler de ceux qui m'ont accompagné, nous sommes tous venus
3 résider dans le district de Bakan.

4 Q. Ces personnes ont-ils... l'une quelconque de ces personnes
5 a-t-elle été tuée?

6 [15.17.30]

7 R. Ceux qui sont arrivés faisaient l'objet d'exécutions
8 continuelles. Ils <invoquaient> le prétexte que l'Angkar
9 transférerait cette personne ailleurs. Chaque fois, deux ou trois
10 familles étaient transférées. Et parfois, on disait que l'Angkar
11 leur demandait d'assister à des séances de formation. Ils étaient
12 emmenés <sur des charrettes à bœuf ou devaient parfois y aller> à
13 pied. Ces personnes étaient donc emmenées et ne revenaient
14 jamais.

15 Q. <Roem> (phon.) a-t-elle jamais dit qui était les traîtres dont
16 elle parlait et qui devaient être éliminés?

17 R. Lors des réunions, <Yeay Roem> (phon.) a parlé de
18 l'élimination de tous les traîtres du district, mais elle n'a pas
19 donné l'identité de ces traîtres.

20 Q. Avant de finir, je vais revenir <sur> ce que vous avez dit au
21 début de votre déposition ce matin. Vous avez parlé de la
22 tentative de mobilisation contre les zones du Sud-Ouest et de
23 l'Ouest. Vous avez dit qu'à ce moment-là les commandants de
24 division avaient déjà été arrêtés. Pouvez-vous nous donner plus
25 d'explications sur l'identité des personnes arrêtées et

84

1 l'identité des personnes qui procédaient à leur arrestation?

2 [15.19.47]

3 R. Veuillez reposer votre question, s'il vous plaît.

4 Q. Je relève que vous avez dit ce matin, lorsque vous parliez de

5 la mobilisation des forces pour résister contre les forces du

6 Sud-Ouest et de l'Ouest, que les commandants de division avaient

7 été arrêtés. Qui a arrêté qui? Pouvez-vous nous donner des

8 détails? Est-ce que c'était les forces <de l'Est qui ont arrêté

9 les commandants> ou des forces venues d'autres zones?

10 R. Je n'ai pas assisté à de tels événements. Or, j'ai reçu des

11 informations de So Phim lorsqu'il est venu nous inciter à rallier

12 le mouvement et à nous soulever. Il a dit que les forces du

13 Sud-Ouest mobilisaient des <soldats> dans la zone Est. So Phim a

14 ajouté que les commandants de division des troupes de la zone Est

15 seraient convoqués à une réunion. Il s'agissait de <tous les>

16 commandants de division et de leurs messagers. Ils ont tous été

17 convoqués à une réunion, puis ils ont disparu. So Phim en a

18 conclu que les forces du Sud-Ouest et de l'Ouest les avaient tous

19 tués.

20 [15.21.50]

21 Q. Merci.

22 <À la fin> des combats - je ne veux pas savoir qui est décédé

23 lors des combats -, après que la zone Est a essayé de se défendre

24 <à la fin> des combats, est-ce que vous avez vu des soldats se

25 rendre ou des civils être exécutés?

85

1 R. Les habitants de la zone ou les personnes positionnées dans la
2 zone, dans le chef-lieu de la province de Prey Veng, ont été
3 <tuées par balles lors des> attaques. Le reste, indépendamment du
4 fait qu'ils étaient civils ou militaires, <a> été arrêté <> par
5 la suite. Ils ont ensuite été interrogés, puis <maltraités>.
6 C'est ce que j'ai dit ce matin également.

7 Q. Avez-vous... avez-vous vu l'un d'entre eux être exécuté ou
8 avez-vous vu des corps des personnes exécutées?

9 R. Lorsque j'ai pris la fuite, la situation était chaotique dans
10 tout <>le chef-lieu de province. J'ai vu des gens mourir là où il
11 y avait des combats. J'ai vu ceci lorsque j'ai essayé de fuir le
12 chef-lieu de la province. Le chef-lieu de la province était le
13 lieu où les forces du Sud-Ouest et de l'Ouest concentraient leurs
14 attaques.

15 [15.24.39]

16 M. KOUMJIAN:

17 Merci.

18 Je crois que je vais laisser le reste du temps à l'équipe de
19 Khieu Samphan.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci, Monsieur le co-procureur.

22 Je vais à présent passer la parole à l'équipe de défense de Khieu
23 Samphan.

24 INTERROGATOIRE

25 PAR Me GUISSÉ:

86

1 Merci, Monsieur le Président. Je ne serai pas très longue.
2 Bonjour, Monsieur de la partie civile.
3 Je m'appelle Anta Guissé et je suis co-avocat international de M.
4 Khieu Samphan. C'est à ce titre que je vais vous poser quelques
5 questions de clarification.

6 Q. Ma première question a trait à votre mariage. Vous avez
7 indiqué que vous vous êtes marié dans le cadre d'une cérémonie
8 collective. Vous avez indiqué que vous ne vous souvenez plus de
9 l'âge de votre épouse, mais vous, est-ce que vous vous souvenez
10 quel âge vous aviez lorsque vous vous êtes marié?

11 [15.26.01]

12 M. MEY SAVOEUN:

13 R. J'avais 25 ans cette année-là. J'avais environ 25 ans, je
14 dirais.

15 Q. D'accord. Vous avez indiqué que votre épouse était un peu plus
16 jeune que vous. Est-ce que, sans vous souvenir de son âge exact,
17 est-ce que vous vous souvenez si elle avait l'air d'être plus
18 jeune que vous de un, deux ans, trois ans, quatre ans, cinq ans?

19 Est-ce que vous donnez... pouvez donner une fourchette d'âge?

20 Est-ce qu'elle avait entre 20 et 25 ans, entre 18 et 20 ans,

21 20-22 ans? Est-ce que vous pouvez donner une tranche... est-ce que

22 ça vous rappelle quelque chose, une tranche d'âge?

23 [15.27.02]

24 R. D'après mes estimations, elle était de cinq ans plus jeune que
25 moi.

1 Q. Donc, vous serez d'accord avec moi si on peut situer qu'elle
2 avait environ une vingtaine d'années, c'est bien ça?

3 R. Oui.

4 Q. Est-ce que... - c'est sur un autre point -, est-ce que vous avez
5 un frère qui s'appelle <Mey Sam>?

6 R. Non. J'ai un frère aîné et non pas un frère cadet.

7 Q. Alors, je pense qu'il y a dû y avoir un problème dans
8 l'interprétation, parce que je n'ai pas précisé s'il était aîné
9 ou cadet. Donc, vous me confirmez que, même si c'est votre aîné,
10 vous avez bien un frère qui s'appelle <Mey Sam>, c'est bien ça?
11 [15.28.51]

12 R. J'ai un frère aîné, c'est l'aîné de mes frères. Il s'appelle
13 Mey Sam et non <Mey Saam> (phon.).

14 Q. Je vous prie de m'excuser pour ma mauvaise prononciation.
15 Je voudrais une clarification sur ce que vous aviez indiqué
16 aujourd'hui. Vous avez indiqué que vous avez perdu un grand
17 nombre de personnes de votre famille, mais j'ai entendu le
18 chiffre de 50. Je sais pas si c'est un problème dans
19 l'interprétation. Est-ce que vous indiquiez que vous avez perdu
20 50 membres de votre famille ou est-ce que vous voulez dire que
21 vous avez perdu 50 pour cent de votre famille? Est-ce que vous
22 pouvez préciser ce point?

23 R. J'ai parlé de la perte des membres de ma famille, mes cousins,
24 mes neveux qui ont été évacués dans la province de Pursat. Je
25 dirais que j'ai perdu au moins 50 personnes, des proches et des

88

1 membres de ma famille, et non pas 50 pour cent. Et ces personnes
2 ont toutes été tuées par la clique de Pol Pot.

3 [15.30.33]

4 Q. Votre frère, donc, Mey Sam, qui est votre frère aîné, est-ce
5 que vous avez le même père et la même mère?

6 R. Mey Sam est mon frère aîné, nous avons les mêmes parents.

7 Me GUISSÉ:

8 Avez l'autorisation de Monsieur le Président, je voudrais que
9 l'on puisse remettre à Monsieur de la partie civile le document
10 E3/5954, qui est le formulaire de victime de son frère, Mey Sam.
11 Et on va déjà s'attacher à la première page du document, qui est
12 le document zéro... enfin, à l'ERN en... - en anglais, pardon -
13 00427070; et à l'ERN en khmer: 00478481.

14 Avec l'autorisation du Président, si on peut remettre.

15 Et après, la deuxième page qui m'intéresse de ce document est à
16 l'ERN en anglais: 00427074; et à l'ERN en khmer: 00478490.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Huissier d'audience, veuillez remettre ce document à la partie
19 civile.

20 [15.32.25]

21 Me GUISSÉ:

22 Q. Donc, je vais vous demander... je vous ai donné les deux pages
23 dont j'ai cité les ERN, Monsieur de la partie civile. Sur la
24 première page, est-ce que vous me confirmez bien qu'il s'agit... il
25 s'agit bien de votre... de votre... de votre frère? Est-ce que c'est

89

1 bien l'identité de votre frère et bien l'identité de vos parents
2 qui figurent à cette première page - donc, au petit 1, le nom de
3 votre frère, et au petit 8, le nom de votre père, Mey Lang
4 (phon.), et de votre mère, Roy Ouey (phon.)?

5 En vous demandant encore une fois d'excuser ma prononciation si...
6 - enfin, surtout à la cabine d'interprètes, d'ailleurs.

7 Est-ce qu'il s'agit bien de votre frère?

8 M. MEY SAVOEUN:

9 R. À la première page, il y a d'abord le nom de mon <frère> en
10 numéro 1. Et en numéro 3, il est question <de notre lieu de
11 naissance, mon frère et moi>. Et au numéro 8, il y a une erreur,
12 c'est <certainement> le nom de mon grand-père, mais le nom <de
13 mon père> n'est pas correct. Mon père s'appelle <Mey Lam> (phon.)
14 et ma mère <Ruos Hoi> (phon.). Dans le document, il est écrit Roy
15 Ouey (phon.), ce n'est pas <vraiment> le nom de ma mère.

16 [15.34.50]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez lire à voix basse le document, sans citer publiquement
19 tous ces noms.

20 M. MEY SAVOEUN:

21 R. Oui, Monsieur le Président, mais j'ai dit qu'il y avait une
22 différence <entre ces noms et certains noms utilisés dans nos
23 biographies. Ceux de mes parents ne sont pas corrects.>

24 Me GUISSÉ:

25 Je précise à l'attention de la Chambre et des parties, ce qui

90

1 peut peut-être expliquer les problèmes d'orthographe, que
2 l'original de ce document a été fait en... a priori est en anglais
3 et que la traduction... enfin, ce que j'ai donné, est une
4 traduction en khmer. Donc, on va essayer de voir si on arrive à
5 retrouver autrement.

6 Q. Est-ce que vous connaissez la date de naissance de votre frère
7 aîné? Est-ce que la date du 15 mai 1947 vous dit quelque chose?

8 [15.35.55]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Juge Lavergne, je vous en prie.

11 M. LE JUGE LAVERGNE:

12 Oui.

13 Maître Guissé, la Chambre est un peu préoccupée par tous les
14 détails que vous pouvez donner parce que je vous rappelle que
15 cette partie civile est censée témoigner comme un... enfin,
16 l'identité de cette partie civile n'est pas censée être révélée.
17 Donc, tous les détails que vous donnez sont susceptibles de
18 l'identifier, donc je pense que y'a peut-être un problème.

19 [15.36.20]

20 Me GUISSÉ:

21 Effectivement, c'est un oubli de ma part. J'avais effectivement
22 oublié qu'il y avait des mesures de protection particulières. Je
23 suppose que la Chambre pourra éventuellement faire caviarder le
24 transcript tel que nécessaire. Je suis confuse, j'ai
25 effectivement oublié ce point.

91

1 Q. Donc, sans rentrer dans les détails, mais puisque vous avez le
2 document sous les yeux, est-ce que ce qui apparaît sur la
3 première page du document - au numéro 6 - sur l'occupation de
4 votre frère correspond à la profession qu'il a occupée? Sans
5 mentionner cette profession, est-ce que ça correspond à la
6 profession qu'il a occupée?

7 M. MEY SAVOEUN:

8 R. J'ai quitté mes parents fin 72 ou début 73. Je ne sais pas
9 exactement ce <qu'ils faisaient> auparavant. Je ne sais pas si
10 ceci coïncide avec la teneur de ce document.

11 Q. Au numéro 10 de ce même document, il est indiqué une
12 caractéristique physique de la personne en question. Est-ce que
13 ça correspond à vos souvenirs?

14 [15.38.32]

15 R. C'est exact. Cela coïncide.

16 Q. Je voudrais maintenant aller à la deuxième page de votre
17 document - donc, l'ERN en anglais: 00427074; et en khmer:
18 00478490.

19 Et ce qui m'intéresse c'est le petit d, où votre frère évoque les
20 membres de sa famille qu'il a perdus au cours de la période du
21 Kampuchéa démocratique.

22 Et voilà ce qui est indiqué - et je précise que je vais citer en
23 anglais puisque ça n'existe qu'en anglais.

24 Je ne vais pas citer le nom de la commune pour essayer de

25 rattraper mes bêtises de plus tôt:

1 (Interprétation de l'anglais)

2 "Ceux d'entre nous vivant dans la commune 'X', avons été traités
3 de façon plus sévère. J'ai perdu huit membres de ma famille, dont
4 mes parents, mon frère aîné, ma sœur cadette, des neveux et des
5 oncles. Tous ces membres de ma famille, à l'exception de mes
6 parents, ont été exécutés dans le collectif de <Srong>, district
7 de Bakan, province de Pursat."

8 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

9 [15.40.15]

10 Je n'ai pas mentionné le nom des villages ni de la commune. Donc,
11 ma question est de savoir:

12 Est-ce que le chiffre de huit membres de la famille que votre
13 frère indique avoir perdus au cours de la période du Kampuchéa
14 démocratique correspond à vos membres de famille? Et comment
15 expliquez-vous la différence sur les chiffres que lui donne, et
16 que vous, vous donnez?

17 R. En réalité, ici, il est question de membres de la famille et
18 de parents, mais dans ce document, il n'est pas question des
19 <cousins et> membres de la famille éloignée qui sont décédés.
20 Donc, pour ce qui est des frères et sœurs, c'est exact. C'est
21 aussi exact concernant les parents.

22 Q. Et également, des neveux et oncles. C'est bien ça?

23 R. Ceci n'inclut pas les neveux et les oncles. La description
24 qu'on trouve ici concerne uniquement les frères et sœurs et les
25 parents.

1 Q. Donc, si je comprends bien, il y a une erreur dans le
2 formulaire tel qu'il a été rempli par votre frère?

3 [15.43.02]

4 R. S'agissant de mes frères et sœurs et de mes parents, le
5 chiffre cité dans le document est exact.

6 Q. Peut-être pour éviter un problème de traduction, je vais
7 demander à mon confrère Kong Sam Onn de demander des spécificités
8 sur votre famille parce que, dans la traduction en anglais, nous
9 avons la mention de "neveux et oncles", et il me semble que vous
10 ne l'incluez pas dans votre réponse. Donc, je voudrais m'assurer
11 que c'est bien le cas.

12 Me KONG SAM ONN:

13 Merci.

14 J'aimerais que vous précisiez une chose sur les membres de votre
15 famille. Quand vous parlez des oncles, est-ce que ce terme
16 englobe ce que l'on appelle, en khmer, "Om", à savoir les frères
17 de vos parents?

18 <Quand vous dites cousins, est-ce que cela inclut les personnes
19 de sexe masculin et féminin?>

20 Pourriez-vous préciser?

21 [15.44.46]

22 M. MEY SAVOEUN:

23 R. J'ai parlé de mes frères et sœurs, des membres de ma famille
24 qui ont été évacués de Svay Rieng vers Pursat. D'après mes
25 souvenirs, mes parents et mes frères et sœurs de sang, de même

1 que ma belle-famille, ainsi que leurs enfants, et également mes
2 oncles, <tantes,> leurs épouses, ainsi que tous leurs enfants,
3 les neveux, les nièces. Tous ces gens étaient au moins au nombre
4 de 50 à avoir été tués.

5 Me GUISSÉ:

6 Q. Une question par rapport à votre belle-famille. Est-ce qu'il
7 s'agit des parents de la femme que vous avez épousée pendant le
8 Kampuchéa démocratique?

9 R. Oui. J'ai inclus ma belle-famille, à savoir les frères et
10 sœurs de mon épouse, lesquels sont morts sur place.

11 Q. Vous avez évoqué la cérémonie de mariage qui a eu lieu pour
12 célébrer votre mariage entre, donc, vous et votre femme dans le
13 cadre d'un mariage collectif. Est-ce que les membres de votre
14 famille étaient présents à ce mariage? Quand je dis les membres
15 de votre famille, les membres de la belle-famille, les membres de
16 la famille de votre épouse étaient là? Est-ce que c'est à ce
17 moment-là que vous les avez rencontrés ou est-ce que vous les
18 avez rencontrés ultérieurement?

19 [15.47.50]

20 R. Quand je me suis marié, les familles n'ont pas été invitées à
21 la cérémonie de mariage. Le père ou la mère des mariés étaient
22 autorisés à la cérémonie, mais concernant les autres membres de
23 la famille du couple, ils se tenaient dans le réfectoire dans le
24 village où était organisé le mariage.

25 Q. Et quand vous dites que la famille était dans le réfectoire,

1 est-ce que ça veut dire que, après la cérémonie de mariage, vous
2 êtes allé dans le réfectoire?

3 R. Après le mariage, ma femme <m'a présenté à sa famille, à ses
4 cousins, à ses proches et aux membres éloignés de sa famille>.

5 Nous avons mangé ensemble après le mariage au réfectoire.

6 Me GUISSÉ:

7 Monsieur le Président, j'en ai terminé de mes questions.

8 [15.50.01]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Merci, Maître.

11 Maître Koppe, allez-y.

12 INTERROGATOIRE

13 PAR Me KOPPE:

14 Merci. Une question de suivi à poser, Monsieur le Président,
15 suite à la question de ma consœur.

16 Q. Dans le même document, E3/5954, il est question de votre
17 frère. Il indique être de nationalité khmère krom. Est-ce que
18 votre frère était un Khmer Krom? Et vous-même, est-ce que vous
19 étiez un Khmer Krom?

20 [15.51.02]

21 M. MEY SAVOEUN:

22 R. Je n'étais pas un Khmer Krom. Je suis un vrai Khmer, pas un
23 Khmer Krom. Même chose pour mon frère aîné.

24 Q. Pour référence, il s'agissait du document anglais ERN

25 00427076. Il est indiqué:

1 "Données personnelles. Nationalité: khmère krom."

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 L'Accusation a la parole.

4 M. KOUMJIAN:

5 Toutefois, j'attire votre attention sur ceci. À la première page,

6 <sous "renseignements personnels",> il y a la nationalité - c'est

7 la case numéro 4 - et il est indiqué: "khmère".

8 [15.52.32]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 En dernier lieu, Monsieur la partie civile, souhaitez-vous faire

11 une déclaration sur le préjudice que vous avez subi? Avez-vous

12 des questions à poser aux accusés par le truchement de la

13 Chambre? Si oui, allez-y.

14 M. MEY SAVOEUN:

15 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, j'aimerais

16 brièvement décrire ma biographie <et poser deux questions aux

17 accusés par votre entremise, Monsieur le Président>.

18 <Premièrement, je> veux que les accusés répondent franchement

19 concernant les tortures qui m'ont été infligées et concernant la

20 tentative de me tuer. <J'ai été attaché.> Mes mains ont été

21 ligotées dans mon dos. On m'a demandé de courir derrière un vélo,

22 j'ai été traîné à l'aide d'un vélo sur la route. J'ai aussi été

23 privé de nourriture.

24 Deuxièmement, j'ai été emmené dans un enclos à vaches. Le but

25 était de m'exécuter. J'ai été traité comme animal.

1 Troisièmement, après mon arrestation, on m'a ligoté pour
2 m'exécuter. J'ai été blessé et je suis devenu invalide, puisqu'un
3 de mes bras a été blessé - et ces blessures subsistent à ce jour.
4 Je suis allé dans différents hôpitaux pour faire soigner mon bras
5 blessé, mais cela a été vain. À cause de cette invalidité du
6 bras, il <m'est> difficile de gagner ma vie.

7 Monsieur le Président, je m'adresse aux accusés. Qui est
8 responsable de mes souffrances? Qui est responsable de mon
9 handicap au bras - handicap qui persiste jusqu'à ce jour? On m'a
10 retiré les veines du bras. J'aimerais savoir qui en est
11 responsable.

12 [15.56.09]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci.

15 Sachez qu'à ce jour, les deux accusés maintiennent qu'ils veulent
16 exercer leur droit de garder le silence.

17 Je vous remercie. La Chambre vous sait gré, Monsieur la partie
18 civile. Cette audience, y compris votre déposition en tant que
19 partie civile et votre déclaration sur le préjudice enduré sous
20 le Kampuchéa démocratique, cette audience, donc, touche à sa fin.

21 Vos déclarations contribueront assurément à la manifestation de
22 la vérité.

23 Vous pouvez vous retirer et vous rendre où bon vous semble. La
24 Chambre vous souhaite santé, prospérité et bonne continuation.

25 Huissier d'audience, en concertation avec l'Unité d'appui aux

1 témoins et experts, veuillez conduire la partie civile à
2 l'endroit de son choix.

3 La prochaine audience aura lieu demain, le 18 août 2016, à 9
4 heures. La Chambre entendra un témoin, 2-TCW-1029, concernant les
5 purges internes.

6 Vous en êtes informés. Veuillez être ponctuels.

7 Agents de sécurité, veuillez conduire les accusés, Khieu Samphan
8 et Nuon Chea, au centre de détention des CETC et les ramener dans
9 le prétoire demain, le 18 août 2016, pour 9 heures du matin.

10 L'audience est levée.

11 (Levée de l'audience: 15h57)

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25